JOURNAL OFFICIEL

DU 26 FÉVRIER 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 16

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9e SÉANCE

Séance du Mardi 25 Février 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuse et congés.

3. — Dépenses administratives de l'Assemblée nationale. — Tranmission d'une proposition de loi.

Discussion immédiate ordonnée.

4. — Demande de discussion immédiate.

5. — Transmission d'une proposition de loi.

6. — Dépôt de propositions de résolution.

7. — Dépôt de rapports.

8. — Renvoi pour avis.

9. — Démission de membres de commissions.

10. — Nomination de membres de commissions générales.

11. — Nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

12. — Vérification des pouvoirs (*suite*).

Mauritanie, Moyen-Congo, 1er collège; Moyen-Congo, 2e collège: adoption des conclusions du 5e bureau.

Saint-Pierre et Miquelon, Soudan, 2e collège; Tchad, 1er collège; Tchad, 2e collège: adoption des conclusions du 6e bureau.

13. — Mise en place des engrais de printemps (*suite*). — Adoption d'une proposition de résolution.

Suite de la discussion générale: MM. Dulin, président de la commission de l'agriculture; Tanguy Prigent, ministre de l'agriculture; Charles Morel, de Montalembert, Coudé du Foresto, Serge Lefranc, Yves Henry, Paumelle, Bouloux.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. Henri Buffet: MM. le ministre de l'agriculture, le président, le président de la commission de l'agriculture.

Adoption de la proposition de résolution modifiée.

14. — Fonctionnement et composition des cours et tribunaux. — Adoption, après discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

M. Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice.

Discussion générale: M. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

15. — Dépenses administratives de l'Assemblée nationale. — Adoption, après discussion immédiate, d'un avis sur un projet de loi.

M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'avis sur le projet de loi.

16. — Dépôt de propositions de résolution.

17. — Remplacement des conseillers de la République. — Discussion d'un avis sur un projet de loi.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: MM. Nicod, rapporteur de la commission du suffrage universel; Emile Bollaert, Dujardin, Edouard Depreux, ministre de l'intérieur; Salomon Grumbach, Léo Hamon, Serge Lefranc.

Renvoi à la commission.

18. — Transmission d'un projet de loi. — Renvoi de la discussion à une prochaine séance.

M. Alex Roubert, président de la commission des finances.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Marcel Willard, le président.

PRESIDENCE DE M. MONNERVILLE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 20 février a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. président. M. Wehrung s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Mme Lefaucheux et M. Sid Cara demandent un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Transmission d'une proposition de loi.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dé-

penses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947, que l'Assemblée nationale a adopté le jeudi 20 février selon une procédure d'urgence.

La proposition de loi sera imprimée et distribuée. Elle est renvoyée à la commission des finances.

Je rappelle au Conseil de la République que, lorsque l'Assemblée nationale a décidé l'adoption d'une procédure d'urgence, il doit, au termes de l'article 20 de la Constitution, donner son avis dans le même délai que celui prévu pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci.

L'application de cet article de la Constitution devra faire l'objet, dans le règlement du Conseil de la République, de dispositions qui sont actuellement en instance d'étude devant notre commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Dans ces conditions et d'accord avec le rapporteur de la commission du règlement, je propose au Conseil de la République de décider à titre provisoire que la procédure de discussion immédiate prévue par l'article 54 du règlement de l'Assemblée nationale constituante, actuellement en vigueur devant le Conseil de la République, sera appliquée de droit aux textes votés selon une procédure d'urgence par l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, l'annonce de la discussion immédiate de droit de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, concernant l'ouverture d'un crédit supplémentaire applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947, va être immédiatement affichée, et le débat ne pourra commencer que dans une heure.

— 4 —

COMPOSITION DES COURS ET TRIBUNAUX

Demande de discussion immédiate.

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

Conformément à l'article 54 du règlement provisoire (motion du 31 janvier 1947), il va être procédé à l'affichage de cette demande et le débat ne pourra commencer que dans une heure.

— 5 —

TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 69 du livre IV du code du travail concernant la procédure devant les conseils de prud'hommes.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Caspary, Dorey et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour accorder aux non-producteurs des campagnes le même ravitaillement qu'aux habitants des cités urbaines.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 55, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Denvers et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre, d'urgence, toutes mesures utiles pour résoudre les difficultés auxquelles se heurtent aujourd'hui, dans l'exercice de leur profession, marins-pêcheurs et armateurs à la pêche.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Cardot et les membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la présence d'un membre du Conseil de la République au sein de la commission consultative chargée d'examiner la revalorisation de la retraite du combattant qui a été instituée par arrêté du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre du 17 février 1947.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 56, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Bollaert un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913 relatif aux indemnités de déplacement et de séjour alloués aux conseillers généraux.

Le rapport sera imprimé sous le n° 57 et distribué.

J'ai reçu de M. Bollaert un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine.

Le rapport sera imprimé sous le n° 58 et distribué.

J'ai reçu de M. Jullien un rapport fait au nom de la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives.

Le rapport sera imprimé sous le n° 59 et distribué.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du ravitaillement demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant et modifiant la législation économique, dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond (n° 41).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale complétant et modifiant la législation économique, dont la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales est saisie au fond (n° 41).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

La commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à diverses dispositions d'ordre financier, dont la commission des finances est saisie au fond (n° 25).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 9 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Benoit comme membre de la commission des moyens de communication et des transports.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Benoit, démissionnaire. Son nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance, et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

J'ai reçu avis de la démission de M. Monnerville comme membre de la commission des moyens de communication et des transports, et de M. Satonnet comme membre de la commission de la production industrielle.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires.

Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

J'ai reçu avis de la démission de M. Henri Barré comme membre de la commission de comptabilité.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence le nom du candidat proposé en remplacement de M. Barré, démissionnaire. Son nom sera publié au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 10 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS GENERALES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions générales.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du mardi 11 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission des affaires étrangères: M. Baron;

2° De la commission de l'éducation nationale: M. Jauneau;

3° De la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, de la jeunesse, des sports et des loisirs: M. Baron;

4° De la commission des finances: Mme Brisset;

5° De la commission de la production industrielle: M. Molinié.

— 11 —

NOMINATION DE MEMBRES D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination de membres d'organismes extraparlementaires.

J'ai donné connaissance au Conseil de la République, dans la séance du 28 janvier 1947, des demandes de désignation présentées par différents ministres.

Conformément à l'article 19 du règlement, les noms des candidats présentés par les commissions intéressées ont été publiés à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 février 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures ratifiées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de contrôle de la circulation monétaire: M. Jean-Marie Grenier;

2° De la commission centrale de classement des débits de tabac: M. Jean-Marie Thomas;

3° De la commission supérieure de classement des recettes buralistes: M. Gaston Cardonne;

4° Du conseil national des services publics, départementaux et communaux: MM. Dujardin, Verdeille, Bollaert et Vignard;

5° De la commission supérieure des allocations familiales: M. Le Goff;

6° Du conseil de la mutualité: M. Brettes;

7° De la commission supérieure de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse: MM. Baret et Satonnet;

8° De la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas de décès: Mme Brisset;

9° De la commission supérieure de la caisse nationale d'assurance en cas d'accidents: M. Jarrie.

— 12 —

VERIFICATION DES POUVOIRS (*suite.*)

MAURITANIE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales de la Mauritanie.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 5e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 5e bureau.

(*Les conclusions du 5e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. le gouverneur général Brunot est admis. (*Applaudissements.*)

MOYEN-CONGO (1er *collège*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du Moyen-Congo (1er collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 5e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 5e bureau.

(*Les conclusions du 5e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Maurice Gérard est admis.

MOYEN-CONGO (2e *collège*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du Moyen-Congo (2e collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 5e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 5e bureau.

(*Les conclusions du 5e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Raphaël Etifier est admis.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon.

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du 6e bureau.

(*Les conclusions du 6e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Henri Claireaux est admis.

SOUDAN (2e *collège.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du Soudan (2e collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 6e bureau.

(*Les conclusions du 6e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Marius Moutet, Amadou Doucouré et M'Bodje sont admis.

TCHAD (1er *collège.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du Tchad (1er collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets au voix les conclusions du 6e bureau.

(*Les conclusions du 6e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Julien Gautier est admis.

TCHAD (2e *collège.*)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du Tchad (2e collège).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 21 février 1947.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du 6e bureau.

(*Les conclusions du 6e bureau sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, M. Mohamed Bechir Sow est admis.

— 13 —

MISE EN PLACE DES ENGRAIS DE PRINTEMPS

Suite de la discussion d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Dulin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures propres à assurer la mise en place des engrais de printemps et en particulier des azotés.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Dulin, président de la commission de l'agriculture. (*Applaudissements.*)

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, au cours d'une précédente séance, j'avais exprimé le souhait que M. le ministre de l'agriculture réussisse dans sa mission et

que nos Alliés comprennent la situation dramatique dans laquelle se trouve la France au point de vue des céréales.

Je sais, par les déclarations qu'a faites M. le ministre de l'agriculture, qu'il a obtenu un plein succès, et je crois que le Conseil tout entier sera d'accord avec sa commission de l'agriculture pour le féliciter au nom de notre pays. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Je voudrais souligner tout d'abord que la proposition de résolution a été déposée par l'unanimité des membres de la commission de l'agriculture. C'est dire combien notre commission insiste auprès du Gouvernement pour qu'il mette à la disposition des agriculteurs, pour la campagne de printemps — et cela presse — non seulement les semences, mais encore les engrais azotés nécessaires à la production agricole.

Notre rapporteur M Dadu nous a présenté excellemment un rapport précis et je pense que M. le ministre de l'agriculture a pris connaissance de ce rapport.

Pour la campagne 1946-1947, on avait prévu la livraison à l'agriculture française de 225.000 tonnes d'azote. Au 31 décembre, il ne lui a été livré seulement que 78.000 tonnes. Restait donc à livrer pour le printemps prochain 147.000 tonnes d'azote, c'est-à-dire un contingent important.

Pour les engrais phosphatés, la livraison de 400.000 tonnes était prévue; 260.000 tonnes restaient à livrer à la date du 1er janvier dernier.

Pour les potasses 350.000 tonnes étaient prévues. Restent à livrer 250.000 tonnes.

Pourquoi les agriculteurs ne reçoivent-ils pas les quantités d'engrais nécessaires ?

D'abord, les exportations nous paraissent abusives parce qu'elles ne comportent pas de contrepartie suffisante pour l'agriculture.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne les potasses, en particulier, pour une production de 625.000 tonnes, 340.000 sont prévues pour l'exportation. Et, récemment encore, une exportation de 25.000 tonnes a été prévue pour les Etats-Unis.

Je sais combien M. le ministre de l'agriculture a résisté à cette politique d'exportation qui, pour certains produits, est nécessaire, puisque nous recevons d'autre part de la Hollande et de la Belgique des moyens de production agricole.

Mais nous appelons votre attention sur la politique pratiquée par le ministère de l'économie nationale qui tend d'abord à se procurer des devises, sans se préoccuper de la production agricole française.

Je voudrais insister tout particulièrement auprès de M. le ministre de l'agriculture pour qu'il s'entende avec son collègue M. le ministre de l'économie nationale, afin que ces exportations soient limitées au minimum.

Pour les scories, en particulier, on a exporté dernièrement et dans le cours de l'année, près de 53.000 tonnes en Suisse. Je voudrais connaître la contrepartie de ces scories expédiées dans ce pays.

Je voudrais également rappeler qu'avant la guerre, nous avions une consommation française de 800.000 tonnes de scories, qu'actuellement, la production n'est que de 350.000 tonnes, et que les producteurs de scories, dont nous savons qu'ils appartiennent à des grands trusts, n'ont livré jusqu'à présent les scories qu'au compte-gouttes. Seuls, les commerçants en ont bénéficié; et les coopératives en ont été complètement exclues, par conséquent l'agriculture elle-même.

Ensuite, il y a le manque de moyens de transport. On n'a donc pas mis à la disposition de l'agriculture les wagons nécessaires au transport des engrais, surtout dans cette période où elle a besoin des engrais de printemps.

Enfin, il y a le problème des distributions, sur lequel le Gouvernement doit se pencher pour une distribution plus facile et plus libérale.

Je voudrais rappeler, pour mémoire, que le gouvernement de Vichy avait créé les G. I. R. P. I. A., que ces G. I. R. P. I. A. ont été maintenus après la libération et qu'on les a remplacés par des frères germains qui se sont appelés les S. E. M. P. A. Je dis frères germains, parce que l'on a gardé le même personnel, c'est-à-dire des gens qui étaient habitués à servir sous Vichy et avec ses méthodes.

Ces S. E. M. P. A. ont été ensuite remplacés par les offices agricoles qu'on a fait revivre. En effet, ils existaient avant guerre et avaient rendu de grands services à la production agricole, à tel point qu'un homme qui a siégé ici, M. Caillaux, en avait obtenu la suppression.

Actuellement, comment distribue-t-on les engrais aux agriculteurs? D'abord par une commission interprofessionnelle d'engrais et d'amendements, qui comprend des fonctionnaires de la production industrielle, du ministère de l'agriculture, de l'économie nationale, ainsi que des représentants de la C. G. A., des producteurs et des négociants.

Cette commission ne se compose que de cinquante et un membres!!! Elle répartit sur le plan national et communique ses répartitions au comité national des offices agricoles, qui les transmet aux offices agricoles départementaux ; et ces derniers font la répartition entre la coopérative et les commerçants, en tenant compte des surfaces emblavées.

Lorsque ces coopératives et ces commerçants ont leurs bons de déblocage, ils les transmettent aux agents régionaux des comptoirs qui ont été les représentants les plus qualifiés des G. I. R. P. I. A. et des grandes sociétés d'engrais ; on les a également maintenus. Ensuite, ces représentants régionaux des comptoirs transmettent les bons à Paris aux comptoirs régionaux; et les comptoirs nationaux font la liaison avec leurs usines. Enfin, le tout est expédié aux agriculteurs !

C'est vous dire que c'est extrêmement simple. Nous considérons que l'on a aggravé la situation depuis la libération !

Nous demandons que l'on simplifie ces formalités et particulièrement que l'on retire certains privilèges.

Je signale surtout, monsieur le ministre, — et cela concerne principalement votre collègue de la production industrielle — que nous avons constaté que pour les importations de nitrate et d'ammoniaque, sur une importation de 43.000 tonnes, 21.000 tonnes avaient été allouées au comptoir français de l'azote, 10.000 tonnes aux coopératives et 12.000 tonnes au commerce.

Vous savez, mesdames et messieurs, que le comptoir français de l'azote est un organisme qui existait avant la guerre, et il comprenait tous les producteurs d'azote, c'est-à-dire Saint-Gobain, Kuhlman et les Houillères.

Ce comptoir s'opposait à l'évolution de la coopération agricole en France. Avec mes amis, nous avions obtenu déjà, dans nos associations agricoles — et M. le ministre de l'agriculture le sait bien — qu'un certain contingent fût enfin attribué aux coopératives agricoles d'approvisionnement.

Pendant la guerre, ou plus exactement pendant l'occupation, le comptoir français de l'azote est devenu tout puissant et c'est ainsi qu'il a créé ces fameux groupements et, à côté de lui, le G. I. A., groupement interprofessionnel de l'azote, qui avait la haute main sur l'azote et sur sa distribution et qui, ainsi, facilitait le gros commerce, au détriment des coopératives, c'est-à-dire des agriculteurs.

Depuis la nationalisation des houillères nationales, maintenant que nous avons la majorité au comptoir français de l'azote, nous nous étonnons que les mêmes principes et les mêmes hommes y soient toujours.

Nous voudrions vous demander, monsieur le ministre, que les agriculteurs et leurs représentants des les coopératives soient représentés au comptoir français de l'azote, au comptoir des scories, à celui des superphosphates dans les mêmes proportions où ils le sont aux mines domaniales de potasses.

En effet, à la société domaniale des potasses, par l'intermédiaire de leurs coopératives, les agriculteurs sont représentés aux différents conseils, et ils obtiennent des satisfactions en faveur de la paysannerie française. Or, actuellement, il est incontestable que, dans les trois comptoirs susvisés on ne veut pas tenir compte de l'évolution coopérative. Cependant, nous considérons que l'agriculture française ne trouvera son salut que dans la coopération agricole. (*Vifs applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Telles sont donc, monsieur le ministre, les questions que je voulais vous poser en ce qui concerne les engrais.

Quant aux blés de semence, je voudrais rappeler qu'à la suite des gelées deux millions d'hectares devront être réensemencés. A vrai dire, même au ministère de l'agriculture, on n'est pas d'accord sur l'étendue exacte des dégâts; les chiffres varient de 1.500.000 à 2.500.000 hectares. Même en admettant le chiffre le plus bas, il faut trouver 3 millions de blé de semence.

Vous savez, comme moi, que les blés de printemps sont moins productifs que les blés d'automne et que même certaines régions ne se prêtent pas aux semailles de printemps, le blé de printemps n'y pouvant germer. C'est pour cela que nous vous félicitons, monsieur le ministre, du succès que vous avez obtenu au Canada. Mais nous craignons que ce blé arrive trop tard pour être semé. Car nous sommes déjà à la fin de février. Le temps d'embarquer le blé, de l'acheminer, de le débarquer et de le faire répartir par les organismes stockeurs et distributeurs, nous serons déjà en fin mars, c'est-à-dire qu'il sera beaucoup trop tard !

Il me paraît donc indispensable d'inviter les agriculteurs à ne pas laisser un pouce de terrain non emblavé de toutes céréales.

Pour les céréales secondaires, monsieur le ministre, vous n'avez pas obtenu tout ce que vous demandiez. La situation est grave; et il est plus que jamais nécessaire d'obtenir de la part de nos alliés, dans la quinzaine à venir, des blés de semence. Sinon, il faudra demander aux agriculteurs de semer toutes sortes de céréales, si nous voulons assurer la soudure indispensable au ravitaillement de notre pays.

Monsieur le ministre, la commission de l'agriculture a été très émue — et c'est un de nos collègues, mon ami M. Brettes, qui l'a souligné — à la lecture d'une circulaire émanant de l'Union nationale des coopératives de céréales et qui, sous une forme plus ou moins détournée, demande, en fait, aux agriculteurs de ne pas livrer leur blé.

Telle n'est pas notre position. Au contraire, nous demandons aux agriculteurs de livrer tout leur blé, d'accomplir tout leur devoir, comme ils l'ont toujours fait. Mais nous ne comprenons pas qu'une union nationale prenne une telle initiative, alors que nous savons qu'elle ne représente pas la totalité des coopératives.

Notre émotion fut encore plus grande en voyant que vous aviez attribué le monopole des importations de semences à cette union nationale de coopératives.

On pourrait ainsi penser qu'à titre de sanction, vous lui auriez presque accordé un privilège ! Sur ce point, aussi, monsieur le ministre, je vous demanderai quelques explications.

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Il ne s'agit pas du même organisme. La circulaire émane de l'union centrale des coopératives de céréales et non pas de l'union des coopératives d'approvisionnement

M. le président de la commission de l'agriculture. Je vous remercie de cette précision, monsieur le ministre.

La circulaire que j'ai vue concernant les importations émane de l'union nationale des coopératives de céréales, qui offre des céréales. J'ignorais l'existence du double intermédiaire. Je ne savais pas qu'on avait chargé les coopératives d'approvisionnement des importantions d'engrais.

Voilà, monsieur le ministre, ce que nous désirions vous indiquer espérant que vous voudrez bien donner au Conseil de la République tous les apaisements nécessaires.

Nous savons que vous êtes un des meilleurs fils de cette terre de France et que, pendant l'occupation, vous avez courageusement défendu la liberté. Vous savez aussi que la paysannerie française, qui travaille quatorze heures par jour, qui ne connaît pas de dimanche, puisqu'il faut soigner le bétail et traire les vaches tous les jours, ne proteste pas contre ce travail important et difficile, parce qu'elle eut traditionnellement, en échange, l'indépendance et la liberté qui lui sont chères.

Monsieur le ministre, nous vous demandons de lui redonner cette indépendance et cette liberté et vous aurez ainsi bien mérité de l'agriculture française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Morel.

M. Charles Morel. Au nom du groupe paysan de cette Assemblée, qui représente surtout les départements du Massif Central, je viens déclarer que je m'associe pleinement à la proposition de résolution que vous a présentée M. Dullin.

Dès que les gels récents se sont montrés catastrophiques, M. le ministre de l'intérieur, et je tiens à l'en féliciter, est parti au Canada et aux Etats-Unis pour nous procurer les semences nécessaires. Mais le péril — bien que grave actuellement — pourra se présenter de nouveau l'an prochain et dans les années suivantes avec la même acuité. La surface de terres emblavées est inférieure actuellement d'un million d'hectares à celle de 1939. Les gelées ne sont donc pas la seule cause du déficit actuel de notre récolte. Avant qu'il ne soit trop tard, nous devons prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent.

Certes, à l'occasion de cette intervention, je ne veux pas entrer dans une longue polémique sur toute notre politique agricole. Cependant il y a certains points que je tiens à signaler.

Déjà, avant 1939, la balance commerciale des denrées alimentaires était déficitaire en France. Depuis l'occupation, par suite du manque d'engrais, du manque de main-d'œuvre et, surtout, du manque d'outillage, cette situation a empiré. Or nos récoltes dépendent essentiellement de deux facteurs: le rendement à l'hectare et la superficie.

M. Dulin vous a parlé des engrais azotés mieux que je ne pourrais le faire. Cependant, je tiens à signaler quelques erreurs dans la répartition des engrais azotés. L'an passé furent réparties en France 247.000 tonnes d'engrais, ce qui est, évidemment, très insuffisant pour toute notre production.

Les cinq départements du Massif Central n'ont reçu, en tout et pour tout, que 1.200 tonnes d'engrais, c'est-à-dire moins que le département des Landes, qui n'est cependant pas un gros département producteur. La Lozère bat tous les records, puisqu'elle n'a reçu que 20 tonnes d'engrais azotés. Or, je crois qu'il serait de bonne politique de pousser, partout où cela est possible, le paysan à récolter chez lui, sur sa terre, le blé qui lui est nécessaire pour ses besoins familiaux. Il y a donc un minimum vital à répartir dans chaque département.

Le second point, c'est le problème de la surface. Les 2 millions d'hectares à ensemencer de nouveau, ne l'oublions pas, doivent avant tout être labourés, ainsi d'ailleurs que les surfaces antérieurement réservées par les cultivateurs pour les semailles de printemps. Ces surfaces-là seront-elles labourées ? J'ai bien peur, hélas ! que nous ne possédions pas encore l'outillage nécessaire.

On tend d'ailleurs, dans certaines régions, à abandonner le labourage pour se consacrer à des cultures qui demandent moins de main-d'œuvre et d'outillage, comme les exploitations forestières et l'élevage. Le problème du machinisme agricole doit donc être étudié d'extrême urgence.

En 1936, sentant venir la guerre, la Russie soviétique établit un programme de machinisme agricole. Le résultat, vous le connaissez: pendant la grande guerre, dès que les troupes allemandes eurent envahi les riches plaines de l'Ouest russe, on put transporter des tracteurs agricoles vers les territoires d'Asie et y défricher des terres nouvelles. Ainsi, en pleine guerre, la Russie ne connut pas la famine. Sitôt la guerre finie, alors qu'elle n'avait pas encore réensemencé l'Ukraine, elle fut à même d'exporter dans toute l'Europe les blés qu'elle avait en excédent. Nous-mêmes, en France, nous avons bénéficié de ce surcroît de récoltes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, dans cette voie, la Russie fut précédée par les Etats-Unis (*Sourires à droite, applaudissements à l'extrême gauche*), qui l'aidèrent à monter l'usine de tracteurs de Stalingrad, qui se révéla capable de fabriquer en une seule année 180.000 tracteurs. Ce fut là une belle œuvre de coopération, pour le plus grand bien de l'humanité tout entière. (*Applaudissement à l'extrême gauche et à gauche.*) Je puis donc dire que le paysan russe, outillé par un gouvernement prévoyant, a gagné la guerre au même titre que le soldat soviétique, le soldat anglais et le soldat américain. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Or, chez nous, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur ce point, on semble avoir tout fait pour décourager le paysan de s'outiller, surtout récemment.

Vous connaissez l'exemple des tracteurs comme, hélas ! tous ceux qui s'occupent des problèmes agricoles.

Au mois d'août dernier, les tracteurs Ford-Ferguson se vendaient en France 94.000 francs avec la charrue. Brusquement, en septembre dernier, par ordre, je crois, du ministre de la production industrielle, les prix ont grimpé. Le même tracteur s'est vendu 260.000 francs. Si je suis bien renseigné on parle même d'une hausse prochaine de 60.000 francs.

Les paysans sont unanimes à réclamer cet outillage.

Un cultivateur de Saint-Rémy-de-Charguat écrit fort judicieusement:

« L'outillage rend possible le versement des récoltes dans un délai plus rapide, dans de meilleures conditions et au moment le plus propice. Il nous permet également d'augmenter dès aujourd'hui l'étendue des surfaces réservées aux céréales panifiables. »

Avec son robuste bon sens un paysan des Causses lozériens ajoute: « Avec des tracteurs nous remplirons nos coffres de blé et aussi le coffre du percepteur, bien qu'il soit beaucoup plus profond. »

Monsieur le ministre, puisque vous avez bien voulu assister à cette séance, je fais appel à vous.

Le paysan français, comme l'ouvrier français, ne demande qu'à participer au relèvement de notre nation. Mais il souffre de se sentir en retard au point de vue de l'outillage sur l'agriculture mondiale. Il souffre d'être obligé de labourer ses champs avec des charrues de bois qui datent de l'époque gallo-romaine, et dans la voie du progrès d'être obligé de suivre le pas lent de ses bœufs.

Ayez, monsieur le ministre, un programme d'outillage agricole, non pas un programme à longue échéance comme le plan Monnet, mais un programme de réalisation immédiate.

Ainsi, vous serez vraiment un grand ministre de l'agriculture; vous mériterez beaucoup de la paysannerie et de la France tout entière qui n'aura plus à mendier à l'étranger son pain quotidien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Montalembert.

M. de Montalembert. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre avec beaucoup d'intérêt l'exposé si brillant de notre président de la commission de l'agriculture. Je me permettrai très brièvement de présenter ici quelques observations, mais pour éviter des redites, j'estime inutile de revenir sur ce qu'il a si bien exposé tout à l'heure.

La question des engrais est, à mon sens, entendue. Nous sommes tous ici d'accord, monsieur le ministre, pour vous prier de bien vouloir donner les instructions nécessaires afin que les engrais si utiles à nos ensemencements de printemps, soient

mis à la disposition des agriculteurs le plus rapidement possible. Sur ce point, nous vous faisons entière confiance.

Une seule observation: en ce qui concerne les scories nous nous étonnons avec notre président de la commission de l'agriculture du fait que l'on en a exporté une aussi grande quantité. On oublie que nos prés n'ont pas reçu depuis de nombreuses années les engrais nécessaires.

On évoque souvent le problème de la viande. Je ne m'y arrêterai pas aujourd'hui, me réservant pour une discussion que j'espère prochaine et espérant aussi que M. le ministre de l'agriculture voudra bien alors y prendre de nouveau part dans notre Assemblée.

J'estime cependant que les scories seraient peut-être mieux utilisées dans nos champs que pour l'exportation.

Je comprends difficilement cette exportation, pour la raison simple qu'il existe si je ne me trompe, à l'heure présente, un organisme spécialisé: la société nationale des scories Thomas.

Je ne crois pas, contrairement à certaines insinuations, qu'il s'agisse en l'occurrence d'un désir des industriels, qui ne demandent qu'à vendre leurs scories aux agriculteurs français. Mais — et j'attire l'attention de M. le ministre sur ce point — la société nationale des scories Thomas reçoit des instructions des ministères intéressés; elle n'a dans l'affaire qu'un simple rôle d'agent d'exécution. Son action essentielle est de contrôler la répartition des scories, en exécution des ordres qu'elle reçoit du ministre de l'agriculture.

Monsieur le ministre de l'agriculture, j'en déduis cette simple constatation: puisque c'est vous qui donnez des instructions à la société nationale des scories Thomas, nous vous demandons instamment de faire en sorte que les scories ne prennent plus désormais le chemin de l'étranger, mais, au contraire, qu'elles servent à notre agriculture.

Si, par surcroît, vous aviez l'amabilité de nous indiquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas encore obtenu gain de cause auprès de vos collègues du cabinet, peut-être avec l'assentiment de cette Assemblée unanime pourrions-nous vous aider dans votre tâche pour obtenir l'accord de M. le ministre des finances ou de M. le ministre de la production industrielle. (*Applaudissements.*)

La cause des engrais entendue, je me proposais de présenter quelques brèves observations à M. le ministre de l'agriculture sur le problème du blé en général.

Mon dossier est prêt, mais M. le président de la commission de l'agriculture me fait savoir qu'en vertu d'un engagement intervenu entre les groupes ce problème ne doit pas être évoqué aujourd'hui, M. le ministre de l'agriculture acceptant de revenir bientôt devant notre Assemblée afin qu'une discussion approfondie s'ouvre ici, à son sujet. Je me range très volontiers à cet avis.

Permettez-moi, cependant, d'évoquer, à cette tribune, une question que certains estimeront peut-être secondaire mais qui risque, à mon avis, d'avoir une incidence fâcheuse sur la collecte du blé dans certains départements.

Dans celui de la Seine-Inférieure, où j'habite, vous avez, monsieur le ministre, ressuscité les réquisitions d'avoine: celles-ci risquent, dans un département qui n'est pas excédentaire, de jeter un trouble considérable.

Au moment où nos producteurs de blé vont être obligés de conserver une partie importante de leur blé pour faire face aux ensemencements rendus obligatoires par le gel, il y a un intérêt majeur pour, qu'en même temps, vous ne prélevez pas la quantité d'avoine nécessaire à l'entretien de notre cavalerie rurale.

Je voulais attirer votre attention sur ce fait. Si vous réquisitionnez l'avoine à une époque de l'année où nous n'avons plus de disponibilités, avec quoi nourrirons-nous nos chevaux, plus indispensables que jamais à un moment où nous n'avons pas reçu les tracteurs que nous escomptions et où nous devons fournir un effort supplémentaire pour réensemencer nos champs ?

Avec la disparité existant entre les cours du blé et des céréales secondaires, que se passera-t-il ? Je vous laisse le soin de le deviner et je vous demande, monsieur le ministre, d'intervenir rapidement pour faire cesser ces réquisitions qui compliquent à plaisir la situation.

J'arrive à ma seconde observation. Nous voudrions que vous obteniez de votre collègue M. le ministre de la production industrielle ou M. le ministre de l'économie nationale — je m'y perds dans tous ces ministères qui réglementent une bureaucratie trop lourde — la fin des tracasseries du genre de celle que je vais indiquer.

On dit que les paysans ne livrent pas leur blé alors qu'ils désirent certainement le faire. Mais, pour livrer du blé, il faut le battre et, quand on l'a battu, il faut pouvoir lier les bottes de paille. Dans mon département, nous avons, vous le savez, une grosse production de lin; le lin fournit de l'étoupe. Nos organisations syndicales ont demandé le déblocage de 50 à 60 tonnes d'étoupe destinées à confectionner de la ficelle, car on n'a pas encore trouvé le moyen de lier des bottes battues sans ficelle. Cette autorisation, vous nous l'avez donnée, paraît-il, monsieur le ministre de l'agriculture, mais M. le ministre de l'économie nationale refuse son agrément, sous prétexte que le prix que nous avons envisagé pour la ficelle serait supérieur au prix homologué. N'ayant plus de ficelle, les paysans ne peuvent plus battre et le blé est collecté à une cadence réduite.

Je termine rapidement parce que je veux respecter l'engagement pris. Mais nous serions heureux, mes amis et moi, monsieur le ministre, si vous vouliez bien, à l'issue de ce débat, nous faire la promesse que vous desserrerez prochainement l'étreinte de ce dirigisme excessif (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche*) qui provoque de bien grandes difficultés dans nos campagnes.

Je me souviens de nos conversations à la Chambre; nous étions, à l'époque, de jeunes parlementaires, et je suis convaincu que vous me comprenez. Dans nos villages, nous aimons notre liberté; nous nous sommes battus pour elle pendant quatre ans — et vous plus qu'un autre savez comment se battent nos paysans.

Pendant quatre ans de régime d'oppression, ils n'ont, à aucun moment, donné suite aux réquisitions imposées par l'envahisseur, et lorsqu'il s'agissait d'augmenter leur personnel pour sauver des requis, ils n'avaient pas besoin de recevoir d'ordre d'un gouvernement central qui, d'ailleurs, ne leur facilitait pas la tâche; ils faisaient leur devoir, tout simplement, à la française.

Aujourd'hui, ils sont encore prêts à le faire. Donnez-leur les moyens de produire. Ils ne réclament pas une liberté anarchique; ils savent fort bien que l'on ne peut pas, du jour au lendemain, revenir à une liberté totale, mais ils sont sûrs que le seul moyen de faire renaître ce pays et d'obtenir un relèvement que nous souhaitons tous est de tendre vers la liberté et non pas vers un dirigisme totalitaire.

C'est pour cette liberté, je le répète, qu'ils se sont battus, et je pense, monsieur le ministre, que vous voudrez bien tout à l'heure me donner votre assentiment.

Je lisais récemment dans un journal, sous la plume d'un écrivain de talent, que les interpellations n'étaient pas forcément des critiques, mais des demandes d'éclaircissements. Même au Conseil de la République, l'occasion ressemble à la femme chauve qui n'a plus qu'un cheveu qu'il importe de saisir au passage. (*Sourires.*) C'est ce que je fais en ce moment.

Ne croyez pas, monsieur le ministre, que nous, qui sommes de l'opposition, nous vous questionnons pour le plaisir de vous contredire et pour jeter je ne sais quelle pelure d'orange sous les pas du Gouvernement. Nous voulons remplir notre rôle loyalement et correctement.

Parce que nous estimons qu'elle est le bien essentiel de la vie, nous espérons que vous voudrez bien, monsieur le ministre, nous donner l'assurance que vos efforts tendent, chaque jour, à nous rendre cette liberté à laquelle nous restons attachés. Puissions-nous ne plus attendre trop longtemps. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je veux revenir au sujet que nous avons abordé.

Il s'agit, en réalité, d'une question d'engrais qui a fait l'objet d'une proposition de résolution sur laquelle la commission de l'agriculture s'était mise d'accord à l'unanimité, comme l'a souligné notre président, et sur laquelle, également, elle avait décidé qu'aucun débat ne s'ouvrirait.

Je vois qu'il n'en a rien été et j'avoue que je redoute un peu ces digressions qui ont transformé un peu notre atmosphère en celle d'une sorte de débat général sur l'agriculture. Non pas que nous nous y refusions dans notre groupe, bien au contraire. Nous avons, sur ce point, des idées précises que nous nous proposons d'exposer en temps opportun. Mais il ne nous apparaissait pas *a priori* que c'était à l'occasion de la discussion de la proposition de résolution n° 27 que ce débat devait s'instituer.

Nous craignons, en effet, que ce débat général ne finisse par faire perdre de vue le but précis que nous poursuivons. Nous sommes ici pour parler d'une question d'engrais, question vitale, qui ne peut pas attendre, et nous aimerions que M. le ministre de l'agriculture nous donne à ce sujet un certain nombre d'apaisements.

Je vais plus loin: la question du réensemencement en blé de printemps est devenue suffisamment dramatique pour que, quels que soient les chiffres que vous nous citerez sans doute tout à l'heure, monsieur le ministre de l'agriculture, nous ayons le droit d'être très inquiets quant à l'étendue de ces réensemencements.

S'ils ne se font pas en blé, il faudra bien songer à autre chose. Et quelles que soient les semences de céréales que nous allons utiliser, il nous faudra des engrais. C'est pourquoi ces engrais azotés doivent nous parvenir en temps voulu.

Je vais plus loin, et je ne crains pas de me répéter. Si nous pouvons réensemencer du blé, tant mieux; encourageons les agriculteurs, par tous les moyens, à le faire le plus possible. Mais tant pis si ce n'est pas du blé; il nous faudra toujours réensemencer!

Ne perdons donc pas de vue notre objectif, qui est le rapport fait par M. Dadu au nom de la commission unanime de l'agriculture.

Je vais, malheureusement, être obligé de sacrifier un peu à la mode qui s'est fait jour à l'occasion du débat qui s'est instauré en demandant à M. le ministre de l'agriculture, que nous avons le grand honneur de compter parmi nous, s'il peut nous donner quelques précisions sur son voyage en Amérique.

Nous serions curieux, par exemple, de savoir ce qu'il a pu obtenir en céréales secondaires. Les réensemencements de blé évoquent la soudure, et cette soudure est elle-même une question de céréales secondaires. On fait sortir du blé avec de l'orge, et si nous n'importons pas d'orge ou de maïs il est bien évident que des quantités importantes de blé demeureront chez les agriculteurs.

Je terminerai là mon intervention, que, pour ne pas m'écarter du sujet, j'ai volontairement limitée à la proposition de résolution qui a été déposée au nom de la commission de l'agriculture et qui demande la livraison d'engrais azotés pour fin mars. C'est sur ce point qu'à nouveau je me permets d'insister. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Il n'est pas exagéré de dire que, de l'importance de la prochaine récolte, dépendra dans une large mesure le redressement plus rapide du pays. C'est pourquoi le groupe communiste m'a chargé d'exposer notre point de vue sur le problème agricole en général, et sur la question du blé en particulier. (*Exclamations au centre et à droite.*)

Voix diverses. Et les autres !

M. Serge Lefranc. M. Dulin a déposé, au nom de la commission de l'agriculture, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à procurer aux cultivateurs des semences et des engrais avant le 15 mars. C'est très bien. Mais la situation est trop grave pour que l'on puisse se contenter d'une invitation. Et c'est pourquoi mon intervention vise le fond même du problème.

Je tiens d'abord à souligner le rôle patriotique joué par l'immense majorité de nos paysans pendant l'occupation. Ils ont ravitaillé nos maquis, nos francs-tireurs et partisans, nos F.F.I. Ils ont refusé les livraisons réclamées par l'ennemi.

Dès la libération, en dépit de la faiblesse de leurs moyens, les cultivateurs se sont mis au travail. Mais la récolte de 1945 fut très mauvaise. Ils ne se découragèrent pas, et, en 1946, une excellente récolte permit d'envisager l'avenir avec optimisme, et l'on parlait déjà, dans certains milieux, de supprimer la carte de pain.

Mais un hiver rigoureux entraîna pour notre agriculture une véritable catastrophe; sur 3.850.000 hectares de blé semé, plus de 2 millions d'hectares ont gelé.

Que faire ? Le Gouvernement a promis une prime de 2.500 francs par hectare de blé réensemencé; il a décidé également que la baisse de 5 p. 100 ne s'appliquerait pas au prix du blé; nous nous félicitons de ces mesures.

D'autre part, le Gouvernement a chargé le ministre de l'agriculture de se rendre aux Etats-Unis et au Canada afin d'y obtenir des semences et les céréales secondaires indispensables pour assurer la soudure. Il n'est pas possible que le grand peuple des Etats-Unis n'entende pas l'appel pathétique du peuple de France qui lui a si généreusement montré sa solidarité dans la lutte contre le pangermanisme et l'hitlérisme.

Enfin, il est décevant d'apprendre que nous ravitaillons avec notre blé la population allemande de notre zone d'occupation. (*Très bien ! à l'extrême gauche.*) C'est aux Etats-Unis qu'il appartient de fournir le contingent de blé nécessaire, mais leurs livraisons sont en retard, et c'est nous qui faisons l'avance des quantités demandées, en prenant sur notre stock. Il faut que cet état de choses cesse; on ne comprendrait pas que notre blé parte vers l'Allemagne quand les Français sont menacés de restrictions nouvelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tous les problèmes sont liés; c'est ainsi que M. Dulin, en parlant des engrais, a traité du problème des scories. Pas de charbon, pas d'acier; pas d'acier, pas de scories; pas de scories, et c'est la diminution du rendement de notre production laitière.

Tous les Français doivent donc appuyer la demande du parti communiste concernant le droit aux réparations et le charbon de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Dulin paraît mieux renseigné que nous sur les avantages obtenus par M. le ministre de l'agriculture. Ce que nous savons, c'est qu'il existe en France des hommes qui suspendent une épée de Damoclès au-dessus de la la tête de nos paysans en les menaçant d'importations massives de céréales secondaires.

Quant à nous, nous sommes partisans de ces importations, mais seulement à titre provisoire, jusqu'à ce que la production française soit devenue suffisante pour le pays.

Il y a une différence anormale entre les prix des céréales secondaires et le prix du blé. Il se développe actuellement une campagne souterraine pour l'augmentation du prix du blé. Les uns insistent pour que le Gouvernement fixe le prix du blé pour la prochaine récolte; d'autres demandent que ce prix soit fixé à 1.500 francs le quintal.

Deux chemins s'offrent actuellement aux élus de la nation: l'un est celui de la démagogie et de la facilité qui promet le prix de 1.500 francs le quintal aux paysans. A vrai dire, ces démagogues ne parlent pas le même langage aux travailleurs des villes. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

L'autre chemin est celui de la réalité et de la raison. Des difficultés sont nées de la guerre, de la trahison et du maintien en place de certains responsables qui freinent le relèvement du pays.

Les hommes sérieux et les bons Français doivent dire la vérité aux paysans, faire appel à leurs sentiments patriotiques et insister sur l'union entre ouvriers et paysans

Seule, cette union permettra de résoudre dans l'intérêt national les difficultés qui nous assaillent.

Si le prix du blé était porté à 1.500 francs le quintal, cette mesure se retournerait contre les paysans. L'augmentation du prix du blé entraînerait celle du pain, et cette hausse est de celles qui frappent le plus la nation au point de vue psychologique. La conséquence en serait désastreuse pour notre économie et entraînerait des demandes d'augmentation de salaires; elle porterait un coup mortel à notre monnaie.

Or, les paysans veulent sauver la monnaie et revaloriser le franc. Le prix du blé, cela est certain, n'est pas en rapport avec celui des autres produits; aussi les pouvoirs publics doivent-ils faire baisser les prix industriels, ceux des tracteurs et des machines dont les paysans ont besoin.

Il faut stabiliser le prix du blé et donner aux paysans le sentiment de plus de stabilité et de sécurité. Il faut aussi en finir avec ceux qui ont la nostalgie de Vichy et des Allemands et qui engagent les paysans à ne pas réensemencer leurs champs. Il faut prendre à l'égard de ces mauvais Français les mesures qui s'imposent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Dans le même temps où le Gouvernement vous déléguait en Amérique pour ramener en France des céréales secondaires, monsieur le ministre de l'agriculture, il s'est trouvé une poignée d'hommes, de Français, pour inciter les paysans à ne pas réensemencer leurs champs en blé. Ces hommes ont ridiculisé le ministre de l'agriculture, le Gouvernement français et les héros de la résistance en les faisant passer pour des hommes de désordre.

Le journal *L'Ile de France agricole* du 8 février 1947 s'exprime en des termes comme ceux-ci: « Le ministre de l'agriculture nous a annoncé une prime de 2.500 francs par hectare de blé ensemencé... Nos paysans de Seine-et-Oise ne marcheront pas, parce que l'office des céréales ne paye pas et que sa politique imbécile a fait faillite.

« On nous condamne injustement devant le comité de confiscation des profits illicites. Lors de la Libération, pour nous récompenser de nos efforts de quatre années, on nous a jetés par centaines en prison parce que nous n'étions pas des idéologues et des fauteurs de désordre. »

Voilà à quoi a conduit le défaut d'épuration. Que diraient nos héros qui sont tombés pour que vive la France s'ils revenaient parmi nous ?

Nous pensons, nous communistes, que des sanctions doivent être prises contre ces provocateurs à la famine. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut dire toute la vérité aux paysans de France, il faut sévir contre les saboteurs du relèvement national. Il faut susciter l'enthousiasme patriotique chez nos paysans pour qu'ils livrent leurs blés; il faut leur donner la garantie de la stabilité du prix du blé.

Telles sont les mesures que propose le groupe communiste, pour le plus grand bien de la France et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Henry.

M. Yves Henry. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au nom du groupe socialiste, je tiens à apporter devant vous, comme je l'ai fait à la commission de l'agriculture, l'accord du parti avec le président de la commission M. Dulin sur les raisons qui ont incité cette commission à demander au Gouvernement de prendre des mesures indispensables pour la mise en place, dans les délais les plus courts, des engrais de printemps.

Oh! je sais, monsieur le ministre, que nous n'avions nullement besoin aujourd'hui de vous faire part de nos inquiétudes. Vous les partagiez déjà lorsque vous êtes parti en Amérique demander les céréales nécessaires à l'emblavement des terrains gelés. Vous savez que dans la culture le facteur température joue terriblement, et notre pays joue de malheur, puisqu'on a parlé d'un million cinq cent mille à deux millions d'hectares de terrains gelés. Ceci pose non seulement pour l'année prochaine, mais peut-être pour la soudure de cette année un très grave problème.

Nous ne pouvons y parer qu'en ayant un apport supplémentaire d'engrais et ici je ne voudrais pas, comme l'ont fait certains orateurs qui m'ont devancé, m'écarter du sujet. (*Applaudissements à gauche.*)

On a parlé, en effet, de ficelle lieuse, d'étoupe, de résistance, de la commercialisation et de la fabrication de l'engrais. Ceci posera, dans les jours à venir, une autre question que nous défendrons à cette même tribune, celle de l'office des engrais.

Aujourd'hui, je me bornerai à dire notre accord total, notre accord profond, avec la proposition de résolution de notre président et j'ai la certitude que vous, monsieur le ministre, qui êtes un paysan, vous ferez l'impossible, en accord avec votre collègue des transports, pour mettre en place, dans les délais les plus courts, l'engrais et la semence nécessaires pour parer au désastre menaçant. Vous savez les difficultés que rencontre actuellement la paysannerie française pour produire, vous savez la déception des cultivateurs devant leurs champs ravagés; ils savent que l'année prochaine ils n'auront pas la récolte qu'ils espéraient, mais peut-être une demi-récolte.

Sans entrer dans les questions d'exportation dont nous parlerons un jour, on vous a certainement dit, monsieur le ministre, lorsque vous êtes allé demander, dans ce pays américain, un blé qu'on ne vous a pas refusé, ce qu'on ne dit pas assez dans les assemblées délibérantes, ce que l'on ne dit pas assez au pays, que la France est appauvrie. Si vous ne pouvez pas accorder à nos cultivateurs la totalité des engrais phosphatés, des engrais potassiques dont ils ont besoin, cela tient à ce que nous traînons partout le boulet de notre dette. (*Applaudissements.*) Le guerre nous a fait tirer une traite sur l'avenir; cette traite il nous faut la payer. Je sais qu'à l'heure où nous sommes nous livrons à l'étranger cette potasse dont nous avons plus que besoin, et cela pour payer le papier importé de Norvège, les chevaux achetés en Belgique ou les semences de pommes de terre achetées à la Hollande. (*Applaudissements à gauche.*)

De toute façon, monsieur le ministre, d'accord avec les orateurs qui m'ont précédé, je vous fais confiance pour essayer de regagner dans la mesure du possible les pertes que les conditions climatiques ont fait perdre à notre pays. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Tanguy Prigent, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je suis heureux, au retour de mon voyage, d'avoir eu tout de suite l'occasion de prendre contact avec mes collègues et amis du Conseil de la République: je suis donc tenté de remercier ceux que M. de Montalambert m'autorise à appeler mes aimables interpellateurs, de m'avoir fourni cette occasion.

Je tiens aussi à vous remercier pour la manifestation de sympathie que vous m'avez faite tout à l'heure en vous associant à M. le président Dulin que je remercie également des paroles qu'il a prononcées et que vous avez applaudies à propos de ce qu'on peut appeler le succès de ma mission en Amérique. Je suis persuadé que vous pensiez ainsi surtout remercier les gouvernements auxquels je me suis adressé. (*Applaudissements.*)

Je suis allé là-bas exposer la situation pénible, douloureuse de la France qui, en plus des meurtrissures dues à la guerre, a connu cette année une catastrophe atmosphérique dont nous n'avions certes pas besoin.

J'ai trouvé en Amérique non seulement beaucoup de sympathie et d'amitié, mais aussi beaucoup de compréhension. J'ajoute ce détail important qu'à aucun moment, ni à Washington, ni à Ottawa, je n'ai senti que j'étais le représentant d'une nation à laquelle on condescendait à donner quelque chose. A chaque instant, au contraire, j'ai constaté qu'on me considérait comme le représentant d'une grande nation qui a souffert horriblement d'une guerre de trente ans. Si nous avons connu une défaillance et touché la terre des épaules, en 1940, parce que nous étions les plus près de la monstrueuse mécanique allemande et parce qu'il n'y avait pas la mer pour nous séparer d'elle, malgré tout, les Américains n'oublient pas ce que nous avons fait en 1939-1940 et quelle fut notre action ensuite à l'extérieur et à l'intérieur. Ils n'oublient jamais non plus qu'une des causes d'affaiblissement de la France est la saignée abominable qu'elle a subi de 1914 à 1918. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Aussi fut-il pour moi d'un grand réconfort de ne pas être considéré comme un quémandeur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A Washington et à Ottawa on sait ce que nous avons fait. On sait également que les gelées qui se sont produites en France trop tôt, alors que nous n'avions pas la protection de la neige, étaient un phénomène indépendant de notre volonté, qui non seulement venait aggraver notre situation intérieure, mais aussi le déficit mondial en céréales panifiables. Le problème prenait donc un caractère international.

J'ajoute que notre gratitude va également au gouvernement de Londres. Car, M. le président Dulin l'a dit avec raison, les premiers bateaux qui ont été chargés dès le lendemain de mon arrivée de blé, et qui quittent en ce moment l'Amérique, pouvaient ne pas arriver à temps pour que ce blé soit semé utilement en France.

Nous nous sommes alors tournés vers le gouvernement de Londres pour lui demander de nous donner le blé qu'il allait recevoir du Canada et dont une grande partie était apte à la semence et susceptible d'être utilement semée au printemps et faire dérouter vers la France les bateaux chargés de ce blé.

Les cargaisons qui, théoriquement, partiront d'Amérique vers la France en vertu de l'accord que nous venons de conclure seront accostées en Angleterre pour rembourser ces avances de blé que nous aurons pu mettre en terre en temps utile.

C'est, une fois de plus, l'image de la continuité dans l'amitié efficace des nations qui ont ensemble souffert pendant la guerre et qui souffrent ensemble également dans l'après-guerre pénible que nous traversons. (*Applaudissements à gauche.*)

J'en arrive maintenant au projet de résolution, et je veux m'y tenir, d'abord parce qu'on vient de m'informer qu'un projet de loi intéressant l'agriculture vient en discussion à l'Assemblée nationale dans quelques instants et aussi parce qu'étant parlementaire depuis 1936, je sais combien nous faisons quelquefois de mal au régime parlementaire lorsqu'on ne s'impose pas volontairement une certaine discipline. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Le président Dulin s'est tenu au sujet, mais d'autres orateurs n'ont pas fait comme lui. Nous devons, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, prendre l'habitude de traiter un problème à fond, mais de nous y tenir.

Notez bien que je souhaite venir devant vous très rapidement pour parler de la politique agricole et de la politique économique en général en matière rurale, des questions de modernisation, d'abaissement des prix de revient, de l'organisation du marché des céréales secondaires, de tous les autres points qui ont été soulevés ici, mais aujourd'hui, que met en question la proposition elle-même ? Elle est ainsi rédigée:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin de procurer, avant le 15 mars, aux producteurs de céréales, avec les semences de blé de printemps, la plus grande quantité possible d'engrais, particulièrement d'engrais azotés ».

Je suis venu pour cela, et je pensais n'entendre parler que de cela. Je veux donc répondre sur ces deux questions: celle des semences et celle des engrais. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Les besoins d'engrais en France sont très élevés. Nous en consommions déjà beaucoup avant la guerre et, malheureusement, la guerre a épuisé nos terres, et nos besoins, malgré des disponibilités inférieures à celles d'avant la guerre, sont plus grands parce qu'il faut donner ce que nous appelons, en langage paysan, un coup de fouet à nos productions et redonner à la terre sa fertilité normale. Malheureusement, nous ne pouvons pas tout faire.

Pendant la guerre et l'occupation, nous avons épuisé nos stocks, nos sources d'énergie et de matières premières. A la libération, plus de stocks d'engrais, des mines et usines atteintes par la guerre. Nous devons reconnaître d'ailleurs qu'un effort admirable a été fait pour remettre rapidement en état de productivité les mines de potasse d'Alsace. Il n'y avait plus d'importations. Nous manquions également de charbon, de gaz, de coke, d'énergie.

Lorsque la libération est venue, on l'oublie quelquefois d'ailleurs, la guerre a duré encore de longs mois à travers le monde, mobilisant les moyens de transports et notamment les moyens de transports intérieurs ferroviaires ou routiers, et aussi les moyens de transports à travers les océans.

Et même lorsque la guerre a pris fin, même lorsqu'il n'y a plus eu à transporter de troupes ni de matériel, vous pensez bien qu'il n'y avait pas que des engrais à transporter: il y avait des vivres et aussi du charbon, ce charbon qui est le nerf de la reconstruction comme il est le nerf de la guerre. Il fallait faire la part de chacun, et nous n'avons pas pu reconstituer nos stocks aussi vite que nous l'aurions voulu.

D'ailleurs, s'il fallait répartir les moyens de transport entre plusieurs parties prenantes, il fallait faire de même avec les devises. Mes collègues, qu'ils soient des travaux publics, de la reconstruction, de la production industrielle ou d'autres départements, sont également demandeurs de moyens de transport et de devises, parce qu'à la suite du malheur qui s'est abattu sur nous, nous sommes demandeurs de beaucoup de choses, non seulement d'engrais et de denrées alimentaires, mais aussi de machines, de bateaux, de wagons, de locomotives...

Néanmoins, nous avons remonté le courant, et aujourd'hui nous pouvons dire que nous mettons à la disposition de l'agriculture les quantités suivantes d'engrais, pour la campagne en cours qui va s'achever en juin prochain: 200.000 tonnes d'engrais azotés contre 220.000 avant la guerre; 350.000 tonnes d'engrais phosphatés contre 422.000 avant la guerre; 340.000 tonnes d'engrais potassiques contre 295.000 avant la guerre. Ces chiffres vous donnent une idée de l'effort qui a été accompli en matière de production d'engrais.

A un moment donné — je crois que cela a été dit dans le débat — nous avions craint de ne pas pouvoir disposer, assez tôt pour les utiliser pendant la campagne en cours, des 47.000 tonnes d'engrais azotés que nous avions achetés aux Etats-Unis. En effet, la campagne économique américaine se termine le 30 juin, et les envois étaient échelonnés jusqu'à cette date.

Il s'est même produit de grosses difficultés qui nous ont fait craindre de ne pas recevoir la totalité de ces engrais à temps.

J'ai fait valoir, à Washington, que nous demandions non seulement des semences, mais des engrais azotés, pour avoir un bon rendement et éviter qu'au mois d'août prochain nous n'ayons pas un déficit trop important sur le plan français, et dans le cadre du déficit mondial, par répercussion.

On a bien voulu m'écouter; on accélérera les envois d'engrais azotés, dont une certaine quantité déjà en flottaison; le solde, de 34.000 tonnes, sera expédié à raison de 12.000 tonnes en mars, de 12.000 en avril et de 10.000 tonnes en mai. Nous avons ainsi la certitude de recevoir à temps des quantités importantes d'azote qui viendront s'ajouter à celles dont nous disposons déjà.

J'ai obtenu, pour une quantité moindre, le même effort de la part du Canada qui, lui aussi, nous enverra, dans des délais plus rapides, une certaine quantité d'engrais azotés.

Le fait d'être sur le point d'atteindre le niveau des possibilités d'avant la guerre est une indication satisfaisante qui souligne l'effort accompli dans tous les domaines.

Je veux maintenant dire un mot des exportations. Mon ami M. Lefranc a présenté des observations très justes. La démagogie n'a jamais rien réglé. Lorsqu'on exporte différents articles, ce n'est pas parce que les ministres — particulièrement celui de l'économie nationale — sont ignorants des besoins de la France. C'est parce qu'il y a certaines nécessités, notamment celles de récupérer des devises et de vendre l'utile pour avoir des devises afin d'acheter l'indispensable. Il y a des compensations, et l'on en a cité quelques-unes.

J'ai obtenu, vous le savez, une quantité importante de céréales des Etats-Unis et du Canada. J'ai la promesse que les envois d'engrais azotés seront accélérés. Mais l'Amérique serait très heureuse de voir signer des contrats importants pour les engrais potassiques, dans un délai qui permette de les utiliser dans la campagne en cours. Je ne pouvais tout de même pas dire non ! Ce n'eut été ni habile ni loyal; et c'est ce dernier argument qui m'a inspiré. (*Vifs applaudissements.*)

C'est une quantité de potasse que nous exportons ainsi vers les Etats-Unis. Vous remarquerez toutefois qu'en ce qui concerne le tonnage, il y a tout de même une différence en notre faveur. Bien entendu, je freine le plus possible. Je ne suis pas le ministre exportateur. Mais auprès de mon collègue, le ministre de l'économie nationale, j'insiste pour limiter autant que possible, sans démagogie, ces exportations. Je continuerai, dans le même esprit raisonnable et de compréhension de la situation générale.

Pour des cas particuliers comme celui des scories, j'étudierai la question.

On m'a signalé des faits qui méritent d'être examinés. Je pourrai certainement ensuite vous mettre exactement au courant.

Je veux dire à M. le président Dulin qu'en ce qui concerne les importations nous n'avons pas créé de monopole.

En réalité, ce n'est pas l'union nationale des coopératives qui a le monopole des importations; mais ce groupement comprend des organismes telle que l'union des coopératives qui s'occupe des importations et de la répartition des engrais. Il a aussi dans son sein des représentants de l'Etat. C'est un organisme interprofessionnel et interministériel qui, lui, reçoit la totalité des engrais importés.

Vous savez que je suis venu à la vie publique, non pas par la politique, mais par la coopération. Je suis un ardent coopérateur, à condition qu'il s'agisse de coopération vraie et non de façade. Naturellement, je m'efforce de favoriser les organisations coopératives sincères, non seulement parce qu'il y a là un bel exemple d'organisation économique et moral mais aussi un modèle de solidarité entre travailleurs appartenant à la même profession.

Mais cela ne veut pas dire que nous réservions les marchandises aux seuls syndiqués ou coopérateurs. Tous les cultivateurs, même s'ils ne sont pas syndiqués — ils ont tort, mais c'est leur droit dans la liberté retrouvée — doivent recevoir comme tout le monde des engrais, des machines, quand il y en a, et nous ne songeons pas à les en priver. Mais, pour la répartition, il est tout naturel que nous nous adressions à des organisations sérieuses et outillées. C'est pourquoi, de préférence, j'utilise l'union nationale des coopératives d'approvisionnement, la grande centrale syndicale qui s'appelle la C. G. A. Mais, à aucun moment, je ne l'autoriserai à réserver ainsi les engrais à ses seuls adhérents et ses coopératives. C'est, au contraire, à tout le monde que les engrais doivent être distribués.

D'ailleurs, au stade départemental, ce sont les offices agricoles départementaux qui font la répartition sur des bases saines, en tenant compte des besoins de chacun, d'après certaines références; les offices agricoles et départementaux, composés en grande majorité d'agriculteurs, les déterminent librement.

En ce qui concerne les transports, il y a eu, en effet, des difficultés comme tous les ans. Je m'en suis entretenu déjà avec mon collègue et ami Jules Moch. Le nécessaire sera fait.

Demain, au cours d'une réunion du comité économique interministériel, le problème sera présenté. Tout sera fait pour accélérer la mise en place des engrais, pour les répartir à temps et ainsi assurer la fertilisation du sol.

Nous faisons une première répartition au stade national. Nous attribuons un contingent à chaque département, en tenant compte, pour ne pas tomber dans l'arbitraire absolu, des antériorités et des références d'avant-guerre.

C'est le ministère qui assure la répartition, mais il est assisté, dans cette tâche, d'un comité interprofessionnel et aussi interministériel où sont représentés les activités intéressées, les négociants, les coopératives, enfin le ministre de l'agriculture, le ministre de la production industrielle et le ministre de l'économie nationale.

La sous-répartition départementale dépend des offices agricoles départementaux.

A ce sujet, M. le président Dulin s'est étonné qu'on n'ait pas supprimé les G.I.R.I.A., qu'on leur ait seulement substitué les S.E.M.P.A., puis les U.A.D. Il nous a dit que G.I.R.I.A. et S.E.M.P.A. étaient des cousins germains puisque le même personnel avait été resté en place.

Un homme, quelle que soit sa fonction, a été coupable ou non. Coupable, il devait être frappé. Mais nous ne pouvons pas reprocher à quiconque d'avoir travaillé ici ou là pendant la guerre. Autrement, nous frapperions tous nos admirables fonctionnaires de l'enseignement. (*Applaudissements.*)

Partout, il y a eu des bons et des mauvais serviteurs de l'Etat. Des secrétaires, des employés de la G.I.R.I.A. ont été des héros de la résistance. D'autres ont été de mauvais Français; et l'on doit les frapper.

Quant aux autres, nous les réutiliserons en raison de leur technicité et de leur conduite parfaite pendant les années terribles que nous avons vécues.

D'ailleurs ce régime est terminé, puisque, maintenant, nous n'intervenons plus. Nous avons, en effet, désétatisé — pardonnez-moi ce terme un peu barbare — complètement la répartition au stade départemental.

Je vous demande, en passant, de ne jamais m'écrire pour attirer mon attention sur des cultivateurs qui voudraient des tracteurs. Je me suis dessaisi volontairement de ce service.

Cela m'a fait perdre des voix aux élections, mais j'ai voulu faire preuve d'objectivité. J'ai tenu à dire aux membres de la profession: « Vous êtes organisés, vous êtes majeurs; je vous abandonne la répartition sur le plan départemental ! ».

Par conséquent, le ministère, assisté d'une commission nationale, ne s'occupe, pour les machines comme pour les engrais, que de la répartition globale entre les départements.

Dans les départements, je n'interviens absolument pas, et mes fonctionnaires, à l'échelon départemental non plus, si ce n'est comme conseillers techniques. (*Applaudissements.*)

Je ne veux pas aborder des points plus épineux et plus politiques.

J'ai répondu aux questions qui m'ont été posées sur le problème de la coopération, en ce qui concerne le comptoir français d'azote et la représentation des agriculteurs dans certains organismes.

M. Lacoste et moi-même, nous sommes d'accord sur un projet d'organisation to-

tale de la production, de la transformation et de la répartition des engrais.

Ce n'est pas un affreux système étatique, mais au contraire un organisme de coordination et de direction très léger, comprenant peu de bureaux et de fonctionnaires et laissant précisément aux organismes départementaux et aux coopératives et aux unions départementales le soin de l'exécution technique ou commerciale de la répartition des engrais.

Vous aurez entière satisfaction par ce circuit très serré. Je pense à l'exemple des coopératives du Danemark. La spéculation ne pourra s'introduire par aucune faille.

Ceci, c'est l'avenir. En attendant, ce que vous me demandez sera immédiatement réalisé. Vous estimerez avec moi qu'en ce moment, il ne faut pas innover. C'est une question de jours, bientôt d'heures.

Dans ces conditions, il ne faut pas bousculer un mécanisme qui a quelque retard. Il faut, au contraire, veiller à son bon fonctionnement et empêcher les abus et les lenteurs.

Je le fais avec mes collègues et amis: M. Lacoste, ministre de la production industrielle, M. André Philip, ministre de l'économie nationale et M. Jules Moch, ministre des transports

Nous voulons accélérer et assainir le circuit de la production. On me signale qu'il y a des abus ici et là, et on me demande d'intervenir. J'ai été en même temps ministre du ravitaillement et de l'agriculture. On m'a retiré alors des agents cantonaux, par un courant de démagogie, et les crédits afférents aux bons de circulation qui, seuls, permettaient de suivre les marchandises et d'empêcher ceux qui venaient livrer leur viande à l'usine d'en revenir avec des engrais, alors qu'aux coopérateurs honnêtes, pourvus d'un bon d'attribution, on refusait toute répartition.

Quoi qu'il en soit, nous faisons le maximum pour surveiller la circulation des marchandises, assurer leur bonne répartition, dégeler les stocks, éviter leur accumulation et nous opposer aux attributions préférentielles, afin que nos coopératives ne soient pas défavorisées au profit du négoce.

Voilà ce que je voulais vous dire au sujet des engrais.

En terminant, je veux parler brièvement des semences. Tout à l'heure déjà j'ai indiqué dans quel esprit j'étais parti pour l'Amérique. La France remonte la pente dans le domaine de la production industrielle et de la production charbonnière. Dans le domaine agricole, avec peu de moyens, nos paysans avaient fait un effort admirable. On peut dire que toute la surface cultivable était cultivée.

En ce qui concerne le blé, alors que les surfaces cultivées étaient tombées à 3 millions 700.000 hectares, nous pouvions espérer dépasser, cette année, 4 millions d'hectares. En tenant compte des quantités semées nous avions la certitude d'arriver au moins à 4.300.000 hectares de surfaces emblavées.

Mais le gel est survenu trop tôt. Le blé était très fragile; les terres étaient gorgées d'eau, sans couche de neige protectrice. Les dégâts, qui sont immenses, revêtent le caractère d'une catastrophe. Au moins 1.500.000 hectares seront à réensemencer et par conséquent à retourner. Vous savez que lorsqu'on retourne la terre, les dégâts sont de 100 p. 100.

Par surcroît, le froid a persisté. En 1945 les gelés avaient duré tout le mois de janvier; mais en février il avait fait très beau et les cultivateurs avaient fourni un effort admirable pour rattraper le temps perdu et semer en février d'abord des blés d'hiver et ensuite des blés alternatifs.

Quand je suis parti pour l'Amérique, j'espérais constater à mon retour l'ensemencement de grosses quantités de blés alternatifs. Malheureusement cela n'a pas été possible. Une deuxième vague de froid est survenue, fin janvier, suivie d'une troisième en février. On n'a donc pu semer que de très petites quantités de blés alternatifs au cours des semaines écoulées. Par conséquent les besoins en semence de blés de printemps sont très grands.

Dans certaines régions on pourra encore semer des blés alternatifs si le temps se met au beau. Mais dans nos régions, le temps est passé et l'on ne peut semer que des blés de printemps.

Tout à l'heure je vous ai expliqué le mécanisme d'échange avec l'Angleterre. Nous avons en France des disponibilités en blé de printemps. Nous en avons aussi en Afrique du Nord, mais ces contingents doivent être mis en place, et le temps presse. Nous recevons en ce moment de petites quantités de blés de semence de Belgique, du Danemark, de Hollande, de Suède.

Tout cela réuni me permet de déclarer que les superficies touchées par les gelées pourront être ensemencées. Mais on ne pourra le faire que si le temps se met au beau, et si ces semences de toutes origines sont mises en place rapidement et correctement.

Là aussi, demain, le comité économique interministériel étudiera la question.

Nous allons examiner s'il n'y aurait pas quelque perfectionnement à apporter, quelque dérogation peut-être à faire à certain mécanisme un peu lent, qui en temps normal est satisfaisant, mais qui, en cas d'urgence, doit être un peu accéléré. Nous allons mettre ces semences très rapidement en place.

Cela m'amène à ma conclusion. Je ne veux pas suivre certains de nos collègues qui auraient voulu m'entraîner à traiter l'ensemble du problème des céréales.

Je serais heureux de venir vous en parler.

Je ne veux pas le faire, car ceci serait d'autant plus incorrect que ce matin nous n'avons fait, en conseil des ministres, que l'effleurer.

En ce moment, avec les quantités de blés de consommation que nous venons d'acheter, avec ces quantités de blés de semence, blés alternatifs et blés de printemps dont nous disposons, nous pouvons dire que la soudure est faite, mais à deux conditions: d'abord qu'il n'y ait pas de gaspillage, ensuite que la commercialisation de tous les blés restant en culture se fasse correctement.

La campagne actuelle et la soudure de cette année ne sont pas seules en cause. Les gelées atteignent la campagne en cours du fait de la nécessité de rejeter en terre des blés qui viennent en remplacer d'autres qui, hélas ! y ont pourri. Ceci vise également la campagne prochaine, car si tous les terrains ne sont pas réensemencés ou si le rendement était trop mauvais, la prochaine récolte accuserait un très grand déficit.

Par conséquent, les tâches qui s'imposent à tous les Français en ce moment sont les suivantes: d'une part, éviter le gaspillage du pain; d'autre part, livrer tous les blés disponibles; enfin, semer la totalité des superficies où les blés d'hiver ont gelé.

Je suis sûr que cela sera fait par tout le monde, cultivateurs comme consommateurs, surtout au moment où certains pays connaissent de grosses difficultés, car il y a 13 millions de tonnes de déficit de blé sur le plan mondial. Quelques pays, tels les Etats-Unis, le Canada, sont excédentaires, mais l'ensemble du monde, ravagé par la guerre, est en déficit de 13 millions de tonnes de blé. Vous imaginez donc que nous ne sommes pas les seuls demandeurs. Les demandes sont pressantes.

Au moment où, malgré cela, tenant compte de l'effort de la France dans les deux guerres, on fait pour nous le geste que vous connaissez, les Français sauront s'imposer volontairement les disciplines qui conviennent pour éviter le gaspillage du pain, pour livrer la totalité du blé et pour réensemencer toutes les superficies. Ainsi, tous unis, sans démagogie et sans passion — car je suis venu vous parler d'un problème technique qui intéresse tous les Français quelles que soient leurs convictions et non pas d'un problème politique — nous pourrons gagner la bataille du pain de l'année en cours et celle de l'année prochaine. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paumelle.

M. Paumelle. Monsieur le ministre, au nom du groupe du rassemblement des gauches je vous remercie des explications que vous venez de nous fournir. Elles apporteront, je pense, l'apaisement dans la pensée de la plupart de ceux d'entre nous qui s'occupent des questions agricoles.

Permettez-moi, cependant, monsieur le ministre, de relever deux points dans votre exposé, tout d'abord en ce qui concerne le gaspillage et, d'autre part, au sujet de deux contradictions que j'ai notées.

Certes, il s'est produit un fait très frappant: au mois d'octobre dernier les blés étaient payés 1.078 francs le quintal à la livraison; ils ne seront payés que 903 francs au mois de mars, avril et mois de mai prochains. Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment voulez-vous que le producteur de blé fasse l'impossible pour essayer de vous donner satisfaction lorsqu'il sait que plus il va vers la soudure, plus il a de perte puisqu'il touchera moins d'argent qu'il n'en touchait au mois d'octobre.

Vous comprendrez fort bien combien il en coûte à l'ensemble de nos paysans lorsqu'il s'agit de monter les meules dans les champs, de les faire couvrir, de conduire les gerbes dans les granges pour battre l'hiver, et à quel prix ils payent la ficelle, car ils n'en ont pas suffisamment pour faire tous les travaux nécessaires. Comment voulez-vous que, véritablement, le paysan fasse l'impossible pour vous fournir le maximum de blé que le pays désire.

Je considère qu'il serait opportun, alors que nous avons accordé des primes de prompte livraison l'année dernière, afin d'inciter les agriculteurs à faire le maximum pour la conservation et aussi le maximum pour la livraison, de leur accorder la prime de conservation qui existait autrefois.

Cela, monsieur le ministre, ne serait pas très coûteux pour les finances publiques car à chaque livraison de blé dans les coopérative, on perçoit certaines taxes au profit du Trésor. Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable de reprendre sur ces taxes déjà payées, une certaine partie des capitaux qui seraient nécessaires pour assurer une prime de conservation ? A côté des frais généraux que j'évoquais tout à

l'heure, les dégâts causés par la vermine, dans les granges, sont, malheureusement, importants.

C'est pourquoi je considère que cette question doit être réglée au plus tôt si vous voulez que le paysan ne laisse pas aller son blé à d'autres consommations que celles que nous désirons voir se réaliser.

Si je m'exprime ainsi, monsieur le ministre, c'est que vous savez combien les cultivateurs se sont plaints et se plaignent encore, aussi bien dans votre département que dans le mien, celui de la Seine-Inférieure, que les blés détériorés, les blés piqués, sont vendus plus cher pour l'alimentation des animaux que les bons blés qui vont à la consommation des Français.

Je considère donc qu'il y a quelque chose à faire de toute urgence parce qu'il faut, à tout prix, donner au monde agricole la certitude que s'il livre pour la consommation le grain, fruit de son travail de toute une année, on pourra lui fournir autre chose en échange pour la nourriture de ses animaux et à des prix suffisamment faibles, à titre de compensation et d'encouragement.

Nous avons souvent entendu dire — c'était peut-être quelquefois justifié — que le blé avait été parfois consommé par les animaux. Si cela a été vrai dans une certaine mesure, c'est parce que nos cultivateurs, dans l'ensemble, n'avaient pas de quoi nourrir leurs bestiaux. Il faudrait que les coopératives donnent en échange des livraisons de blé des répartitions suffisantes d'issues ou graines secondaires pour leurs besoins; c'est pourquoi nous avons connu le gaspillage.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de faire l'impossible pour essayer de donner satisfaction au monde agricole.

Je n'entends pas reprendre ce débat, mais vous ne méconnaissez certainement pas, puisque vous êtes de la profession, cette différence de rapport entre les différents produits agricoles. Un hectare de lin, par exemple, rapporte beaucoup plus qu'un hectare de blé. Le même avantage se présente avec la culture de la betterave sucrière ou de la pomme de terre, par comparaison avec la culture du blé.

Après cet hiver qui aggrave chaque jour les dégâts, la plupart des cultivateurs seront obligés de recommencer leurs ensemencements, ce qui représente pour eux une double dépense de grain et, par suite, une augmentation des frais généraux et du prix de revient. Dans ces conditions, s'ils ne doivent récupérer que quinze à vingt quintaux de blé à l'hectare, soit à peu près 17.000 à 22.000 francs suivant les terres, ils ne feront peut-être pas l'effort que la plupart d'entre nous espèrent de leur part si on ne fait pas quelque chose pour les encourager vers cet effort de réensemencement au maximum des terres qui ont souffert de l'hiver.

En résumé, monsieur le ministre, je vous demande de tout faire pour donner satisfaction au monde agricole, et en particulier d'accorder la prime de conservation qui s'impose dans les circonstances présentes. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Je tiens à rectifier une erreur commise tout à l'heure par un de nos collègues: la hausse excessive qu'il déplorait n'a pas été provoquée par le ministre de la production industrielle d'alors ,mais par le ministre de l'économie nationale. (*Protestations au centre.*)

Dans le département de la Vienne, quoique la culture du blé ne soit, en effet, pas la plus rémunératrice, les paysans la continuent et la développent. Cette année, 95.000 hectares ont été emblavés, contre 93.700 l'an dernier. Et le gel en a détruit 60.000, en même temps, d'autre part, que 35.000 hectares d'avoine sur 40.000.

Puisqu'il est plus rémunérateur de cultiver des céréales secondaires, les paysans ont besoin d'encouragement pour ensemencer en blé. Il faut faire appel à leur sentiment patriotique, mais il faut aussi assurer avant trois semaines la mise en place des semences de printemps et des engrais. Pour y réussir, il est nécessaire, tout trafic ferroviaire non indispensable cessant, de consacrer à cette opération tous les wagons disponibles, ainsi que les camions.

Après le 15 mars, on n'ensemence plus en blés de printemps. Quant aux engrais, il faut en trouver en dépistant les stocks. On a besoin d'engrais phosphatés, de nitrates provoquant une pousse rapide, et d'engrais ammoniacaux. Ces engrais existent; d'ici vingt jours ils doivent être acheminés vers les champs.

D'autres mesures encourageront l'ensemencement en blé: les producteurs doivent être assurés que le prix des céréales ne sera pas modifié, même si le prix des machines baisse; il faut attribuer des primes aux petits producteurs; le payement des semences et des engrais ne doit pas être exigé avant le versement de l'indemnité de 2.500 francs par hectare; les boulangers doivent pouvoir s'approvisionner chez les minotiers de leur choix; les issues correspondant au blé livré par les cultivateurs doivent être remises à ceux-ci à des prix acceptables; enfin, il faut importer en quantité suffisante des céréales secondaires.

Nous faisons confiance au Gouvernement pour prendre les mesures qui s'imposent à cet égard; nous faisons confiance aux paysans qui sauront gagner la bataille du blé. Malgré le gel ennemi, je ne doute pas que nous ne continuions à manger du pain français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Coudé du Foresto.

M. Coudé du Foresto. Monsieur le ministre, nous n'avons jamais eu l'intention de faire dévier le débat, nous vous l'avons déjà dit, et nous n'en avons pas plus l'intention maintenant.

Nous avons entendu beaucoup de discours qui s'écartaient complètement de l'objet qui nous amenait ici et nous le regrettons personnellement.

Ce que nous souhaiterions, monsieur le ministre, ce serait avoir de vous, si c'était possible, quelques chiffres sur ce que vous avez obtenu lors de votre voyage en Amérique, tant en ce qui concerne les engrais, qui font l'objet même du débat, qu'en ce qui concerne les céréales secondaires qui, il faut bien le dire, fourniront seules le moyen de faire sortir le blé.

Vous serait-il possible, sans mettre en cause les conversations que vous avez peut-être à ce sujet avec d'autres organismes, de nous fournir quelques précisions à ce sujet ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture Je répète qu'il ne m'est pas possible, en dehors du problème des engrais et du problème des semences, de répondre à des questions qui ont trait à la mission que je viens d'accomplir. J'espère être en mesure de le faire très rapidement. Ce matin, déjà, le conseil des ministres en a délibéré, mais un certain nombre de problèmes doivent être à nouveau examinés demain au comité économique interministériel.

En ce qui concerne les engrais, je puis vous donner des chiffres. Je ne peux vous les fournir en ce qui concerne le Canada; mais, pour les Etats-Unis, les importations d'engrais azotés s'élèvent à 47.000 tonnes.

Pour les semences, nous publierons le chiffre exact de nos disponibilités lorsque nous connaîtrons exactement les quantités. Ce sont surtout celles qui sont en France qui sont les plus difficiles à identifier et à compter. Pour les autres, qui arrivent par les ports, par les gares, c'est beaucoup plus facile. Nous vous donneront les chiffres détaillés en blé de semence de toutes origines, avec le détail, dans un très proche avenir. Demain, nous allons mettre tout cela au point. Je vous prie de ne pas insister aujourd'hui.

M. Coudé du Foresto. Je me rends bien volontiers à votre invitation, monsieur le ministre.

Il me reste à souhaiter, au nom de notre groupe, que, dès que vous le pourrez, vous donniez à notre commission tous les renseignements sur cette question qui nous intéresse particulièrement.

M. le ministre de l'agriculture. Très prochainement!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique.

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre afin de procurer avant le 15 mars aux producteurs de céréales, avec les semences de blés de printemps, la plus grande quantité possible d'engrais, en particulier d'engrais azotés. »

Je suis saisi d'un amendement de M. Buffet tendant à ajouter, après les mots « mettre en œuvre », le membre de phrase suivant:

« notamment, par priorité, le matériel ferroviaire nécessaire ».

La parole est à M. Buffet pour soutenir son amendement.

M. Henri Buffet. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion, il y a quinze jours, d'attirer l'attention de M. le ministre de la production industrielle, alors au banc du Gouvernement, sur l'importance que présentait, pour la question de l'ensemencement des blés de printemps, cette autre question connexe qui est celle des transports.

M. le ministre de la production industrielle a bien voulu me dire que, dès le lendemain, il en entretiendrait son collègue des moyens de communication.

Si M. Lacoste — et je n'ai aucune raison de mettre sa parole en doute — en a entretenu M. le ministre des transports, vous avez, dès maintenant à votre disposition les wagons nécessaires, monsieur le ministre.

S'il ne l'a pas fait, ce qui serait regrettable, je suis heureux de ce que vous avez dit tout à l'heure: que vous-même, dès-demain, interviendrez auprès de M. le ministre des transports, pour qu'on mette le plus de matériel ferroviaire à votre disposition.

M. le ministre de l'agriculture. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Henri Buffet. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture avec la permission de l'orateur.

M. le ministre de l'agriculture. Je précise: j'en ai déjà parlé à M. Jules Moch, à M. Lacoste également; mais, pour prendre des décisions dans ce domaine technique, il faudra que le comité interministériel, qui se réunit demain, les propose au conseil des ministres. C'est ce que j'ai indiqué tout à l'heure.

Je tiens à dire que M. Lacoste a vu M. Jules Moch, que je l'ai vu moi-même dès mon retour, et que les mesures sont déjà en cours d'exécution.

M. Henri Buffet. Je vous remercie, monsieur le ministre, car le problème est d'importance. Il s'agit, en gros, de mettre en place, dans un délai très court, une quantité de semences qu'on peut évaluer — sans envisager de réensemencer la totalité des surfaces gelées — à environ 200.000 tonnes.

Il y a à mettre en place, d'après les chiffres qui m'ont été fournis par des membres de notre commission de l'agriculture, environ 200.000 tonnes d'engrais; cela représente un tonnage total de 400.000 tonnes qu'il faut mettre en place bien avant le 15 mars, puisqu'il faut que les semailles soient faites au plus tard à cette date.

Cela représente le chargement de 27 à 28.000 wagons d'un tonnage de 14 tonnes; en admettant que l'on puisse faire faire à certains véhicules un double parcours, il faudra tout de même mettre à la disposition de notre agriculture 15 à 16.000 wagons couverts et étanches.

Or, c'est à peu près le tiers ou le quart de la totalité des wagons couverts et étanches en bon état que contient actuellement le parc de la S.N.C.F.

Il faut donc faire un véritable plan de mobilisation. Trois services sont intéressés: le service de l'exploitation, qui doit extraire des triages les wagons désignés; le service du matériel, qui doit assurer les légères réparations nécessaires, et le service de la traction, qui devra les acheminer.

Il y a donc une coordination d'ordres, qui se fait à la tête de la S.N.C.F., et cela demande un certain temps. En effet, pour réunir une masse de wagons comme celle-là, il faut disposer au moins d'une dizaine de jours.

J'avais signalé ces chiffres à M. le ministre de la production industrielle, qui avait bien voulu reconnaître toute l'importance de ce problème.

J'ai tenu, malgré ses assurances, à soutenir mon amendement pour deux raisons, d'abord parce que je voudrais, monsieur le ministre, que, lorsqu'une question est posée à une administration, celle-ci se rende bien compte des problèmes adjacents. Le problème des transports, ici, est capital.

Je voudrais être certain que, lorsque l'on parle de la répartition rapide d'une grosse masse de denrée, on pense d'abord à cette question des transports.

Ensuite, je voudrais que, dans un texte, le Conseil de la République fît sentir à nos admirables paysans que nous sommes en éveil pour toutes les difficultés qui peuvent survenir, en vue de les aider à accomplir leur mission sociale.

Je voudrais aussi qu'en parlant de cette question de transport dans le projet de résolution on montre, aussi bien à nos paysans qu'à nos cheminots, qu'ils sont solidaires dans la misère, dans le malheur comme dans la réussite. (*Applaudissements au centre.*)

C'est pour ces deux raisons principales que j'ai maintenu mon amendement et que je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir l'accepter.

Monsieur le ministre, vous avez eu, tout à l'heure, à cette tribune, des paroles d'espoir en ce qui concernait nos ensemencements de printemps. Je voudrais, voyez-vous, éprouver, moi aussi, tout cet espoir, mais il est teinté d'inquiétude, parce que les cultivateurs que j'ai vus dans mon département cette semaine ne pouvaient garantir que leurs ensemencements seraient faits d'ici le 15 mars, et c'est bien pour l'Indre-et-Loire le délai extrême, à cause de la sécheresse des terres.

Je tiens à vous signaler, monsieur le ministre, tout amicalement — car ce que je vous dis là n'est pas une critique, il nous faut être constructifs dans ce domaine, et ce n'est pas non plus une question de parti, nous n'avons pas à faire de politique quand il s'agit du pain de tous les Français — que vous avez une administration de répartition très lourde et qui gagnerait à être allégée.

Dans le département d'Indre-et-Loire, la semaine dernière, les détaillants d'engrais n'avaient pas encore reçu les bons de déblocage qui leur permettent de s'approvisionner. C'est là une cause possible de très gros retards.

M. le ministre de l'agriculture. Cela ne dépend pas de moi, je l'ai déjà expliqué. Ce sont des agriculteurs membres de l'office agricole départemental.

M. Henri Buffet. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision.

M. le président. Mon cher collègue, ne dépassez pas le cadre de votre amendement.

M. Henri Buffet. Comme je ne voudrais pas faire de peine à M. le ministre de l'agriculture, je m'associe bien volontiers aux paroles de confiance qui ont été prononcées. Je voudrais, en terminant, dire que si l'on a magnifié tout à l'heure le rôle de nos paysans — et on a eu raison — le Conseil de la République peut, avec certitude, compter sur une autre corporation, la corporation des cheminots, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, qui fera tous ses efforts pour qu'une fois de plus, sur notre terre de France, nos paysans puissent faire le geste du semeur, sauveur de l'humanité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement de M. Buffet ?

M. le président de la commission de l'agriculture. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Dans ces conditions l'article unique de la proposition de résolution se trouve ainsi libellé:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre, notamment, par priorité, le matériel ferroviaire nécessaire, afin de procurer avant le 15 mars aux producteurs de céréales, avec les semences de blés de printemps, la plus grande quantité possible d'engrais, en particulier d'engrais azotés. »

Je mets aux voix l'article unique de la résolution ainsi complété.

(*L'article unique de la résolution, ainsi complété, est adopté.*)

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement fera tout son possible pour répondre à l'invitation qui lui est faite.

— 14 —

FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DES COURS ET TRIBUNAUX

Adoption, après discussion immédiate, d'un projet de loi.

M. le président. En vertu de l'article 51 du règlement provisoire (motion du 31 janvier 1947), le Gouvernement demande la discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

Avant de consulter le Conseil de la République sur la demande de discussion immédiate, je donne la parole à M. Boivin-Champeaux, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

M. Boivin-Champeaux, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, je viens demander au Conseil de la République de bien vouloir adopter le projet de loi relatif au fonctionnement et à la composition des cours et tribunaux.

Le rapport n'a pu être ni imprimé, ni distribué. Je n'en excuse pas la commission qui n'a été saisie du projet que vendredi dernier. Je me permets d'en excuser M. le garde des sceaux.

Quel est l'objet de ce projet de loi ? Ainsi que vous le savez, en ce jour tragique du 1er septembre 1939, le Gouvernement a pris un certain nombre de décrets qui étaient nécessaires pour assurer le fonctionnement de la nation en temps de guerre. Parmi ces décrets figurait une disposition autorisant le garde des sceaux à déléguer certains magistrats et à rattacher certains tribunaux de manière à assurer la bonne marche de la justice.

Le 10 mai 1946 est intervenue une loi fixant la date de cessation des hostilités. Mais cette loi a prévu que les effets d'un certain nombre de décrets viendraient à expiration neuf mois après le 1er juin.

C'est ainsi que les effets du décret du 1er septembre prennent fin le 28 février prochain, d'où l'urgence.

M. le ministre vous demande, par ce projet de loi qui a déjà été adopté par l'Assemblée nationale, de proroger les effets du décret du 1er septembre jusqu'au 1er octobre prochain. La commission vous propose d'adopter ce texte.

Au reste, j'ai bien compris, il ne s'agit pas, pour les magistrats qui vont être ainsi détournés encore pour un moment de leurs fonctions habituelles ou normales, d'être nécessairement délégués dans

ces fonctions jusqu'au 1er octobre 1947. Mais, au fur et à mesure qu'ils deviendront disponibles par suite de la disparition des organismes exceptionnels qui fonctionnent actuellement, M. le garde des sceaux en reprendra la disposition, soit pour compléter l'effectif de certains tribunaux, soit, mieux encore, pour ressusciter des tribunaux qui avaient été supprimés.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* C'est exact!

M. le rapporteur. Tel est l'objet du projet de loi qui vous est soumis.

Puisque je suis à cette tribune, permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, de vous dire que l'Assemblée tout entière, j'en suis persuadé, vous remerciera avec moi du geste que vous avez déjà accompli en rétablissant un certain nombre de nos tribunaux de province. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche et à droite.*)

Ce fut, en vérité, une grave erreur que de les supprimer et depuis, nous avions assisté à ce spectacle fâcheux — je dois le dire —, de tribunaux que l'on supprimait et que l'on rétablissait pour les supprimer encore. Nous vous demandons de nous donner l'assurance que ce qui sera rétabli maintenant le sera d'une façon définitive.

Il le faut. Dieu sait les inconvénients qu'a entraînés la suppression des tribunaux pour le bon fonctionnement même de la justice! Dans nos provinces, nous avons vu ce spectacle curieux de gendarmes, de prévenus et de témoins se promenant ensemble sur les grandes routes, sans que jamais le Trésor y trouvât grande économie.

Soyez donc remercié, monsieur le ministre, d'avoir rétabli nos tribunaux. Il est essentiel, en effet, que la justice soit près du justiciable; c'est un des principes essentiels qu'il convient d'observer pour la bonne vie judiciaire de ce pays, et, également, il ne faut pas l'oublier, pour la vie de nos villes de province, qui est souvent liée à la vie même du tribunal.

Au nom de l'Assemblée, monsieur le ministre, permettez-moi de vous remercier.

Je demande au Conseil de la République de vouloir bien adopter l'article unique du projet de loi qui lui est soumis et dont M. le président va donner lecture. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion immédiate ?...

(*La discussion immédiate est ordonnée.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. le garde des sceaux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, je ne veux, dans une brève intervention, que vous apporter quelques précisions complémentaires au rapport de M. Boivin-Champeaux.

Vous connaissez, à l'heure présente, l'objet, très limité, du texte que le Gouvernement vous demande de bien vouloir adopter à la suite du vote unanime de l'Assemblée nationale.

L'œuvre d'épuration qui s'est imposée immédiatement à la Libération a nécessité la délégation de nombreux magistrats pour le fonctionnement des cours de justice et des chambres civiques. Ce fut l'inévitable dislocation de très nombreux tribunaux d'arrondissement.

Je suis obligé de vous demander, pour quelques mois encore, la prorogation de ces dispositions; vous n'ignorez pas, en effet, que le rôle de certaines cours de justice et chambres civiques, à Paris notamment, est encore loin d'être épuisé. Et priver le garde des sceaux de la possibilité de maintenir à leur cabinet d'instruction de la rue Rabelais, ou de la rue Boissy-d'Anglas les magistrats qui sont penchés sur les derniers dossiers de collaboration, serait rendre impossible, à compter du 1er mars, la répression, cependant si nécessaire dans un domaine qui tient justement au cœur des patriotes, des résistants, de tous les Français.

Il est donc indispensable que le texte soit voté, étant bien entendu — et je réponds ici à la très légitime préoccupation de votre rapporteur — que, dès qu'une cour de justice aura achevé, soit partiellement, soit totalement ses travaux, je donnerai des instructions pour que les magistrats qui y ont été spécialement délégués réintègrent immédiatement le lieu habituel de leurs fonctions judiciaires.

Je n'ai d'ailleurs pas attendu ce débat pour donner de telles instructions. Sur l'accord unanime du Gouvernement, j'ai, il y a près d'un mois, fait dresser la liste des tribunaux qui pouvaient, sans inconvénient pour la répression de la collaboration politique ou économique, être immédiatement rétablis. C'est ainsi que, la semaine dernière, comme vous avez pu le constater à la lecture du *Journal officiel*, j'ai signé un arrêté qui rétablit, à la date très prochaine du 1er mars, 43 tribunaux d'arrondissement, tous reconstitués grâce au regroupement des magistrats qui, jusqu'ici, étaient dispersés aux chefs-lieux de certaines cours d'appel et dont le rôle n'y est plus utile, puisque, dans ces cours d'appel, l'œuvre des cours de justice et des chambres civiques est terminée.

Ces tribunaux, vous les connaissez sans doute: Marmande, Vervins, Montdidier, Château-Thierry, Pontarlier, Gray, Blaye, Lesparre, Ribérac, Sarlat, Le Blanc, Saint-Amand, Beaune, Charolles, Wassy, Montreuil, Saint-Marcellin, Aubusson, Trévoux, Céret, Toul, Lunéville, Sedan, Tournon, Carpentras, Vendôme, Chinon, Bagnères-de-Bigorre, Lourdes, Marennes, Jonzac, Fontenay-le-Comte, Châteaulin, Lannion, Guingamp, Vitré, Pontivy, Issoire, Yssingeaux, Brioude, Pamiers, les Andelys et Yvetot.

Tous ces tribunaux, je m'en suis assuré hier, dans une réunion générale de MM. les procureurs généraux, seront en état de fonctionner le 1er mars prochain.

Ainsi le Gouvernement aura pu répondre aux vœux unanimes des deux assemblées parlementaires qui attendaient impatiemment le rétablissement rapide de ces juridictions. Celles-ci, en effet, n'assurent pas seulement une heureuse et rapide justice au lieu même où le justiciable est en droit de l'attendre, mais apportent également à tant de petites villes de province une indispensable prospérité.

J'ajoute immédiatement qu'à la liste déjà longue que je viens de vous lire, d'autres tribunaux viendront encore s'ajouter lorsque j'aurai la possibilité de les constituer complètement.

A l'heure actuelle, et tant que ne fonctionne pas le Conseil supérieur de la magistrature, je n'ai pas la possibilité — vous le savez — de procéder aux nominations des magistrats du siège. Des tribunaux aussi importants que les sept que je vais vous énumérer doivent être rétablis demain. S'ils ne le sont pas aujourd'hui, c'est que certains de leurs membres ont été nommés à d'autres postes et que je suis obligé d'attendre que les remplacements nécessaires à un fonctionnement normal aient été légalement faits par le Conseil supérieur de la magistrature.

Ainsi donc, les tribunaux de La Flèche, Saint-Pol, Remiremont, Orange, Châteaudun, Joigny et Etampes seront également reconstitués dans le délai d'un mois et demi ou deux mois.

Je veux, d'autre part, vous donner l'assurance que le Gouvernement ne s'est engagé dans cette œuvre — approuvé, je le constate, par tout le Parlement — qu'avec prudence.

Comme l'unanimité de votre commission de la justice et comme votre distingué rapporteur, je pense qu'il serait dangereux de rétablir aujourd'hui un tribunal qui risquerait d'être supprimé demain. Aussi n'avons-nous envisagé que le rétablissement immédiat de tribunaux dont des statistiques déjà fort anciennes, datant de 1937 et 1938 — je n'ai pas besoin de vous dire pourquoi il n'existe pas de statistiques précises depuis 1939 — démontrent qu'il s'agit de tribunaux normalement occupés et jugeant un nombre substantiel d'affaires civiles ou correctionnelles.

Voilà ce qui a été fait, voilà ce que nous comptons faire dans un avenir proche et je serai heureux si le Conseil supérieur de la magistrature veut bien, par les premières dispositions que j'aurai l'honneur de solliciter de lui, aider le Gouvernement à parachever l'œuvre de rétablissement des tribunaux, qui est tant souhaitée à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République, et dont nous attendons tous un meilleur fonctionnement de la justice. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* Sont prorogées jusqu'au 1er octobre 1947, les dispositions du décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux et la sauvegarde des archives. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 15 —

DEPENSES ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Adoption d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Conformément à la décision prise par le Conseil de la République au début de la séance, la discussion immédiate de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, selon une procédure d'urgence, concernant l'ouverture de crédits supplémentaires applicable aux dépenses administratives de l'Assemblée nationale pour les trois premiers mois de l'exercice 1947, est de droit.

Le délai d'affichage d'une heure étant expiré, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, en l'absence de notre collègue, M. Thomas, qui devait donner l'avis de la commission des finances sur la demande de crédits supplémentaires qui vous est faite, je tiens à vous dire simplement qu'il s'agit d'accorder aux fonctionnaires de l'Assemblée nationale l'acompte provisionnel attribué à tous les fonctionnaires de l'Etat. Pour ce faire, un crédit supplémentaire de 28.250.000 francs vous est demandé, et il est du devoir du Conseil de la République de ne pas s'opposer à cette demande. Je vous prie donc de voter le texte qui vous est soumis.

Plusieurs de nos collègues m'ayant demandé quelle décision allait être prise en ce qui concerne les fonctionnaires du Conseil de la République, je tiens à leur signaler que M. le ministre des finances vient de déposer, il y a quelques instants, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un texte analogue à celui-ci, qui permettra d'allouer le même acompte aux fonctionnaires du Conseil de la République. (*Très bien! Très bien!*)

Un conseiller à gauche. D'urgence! (*Marques d'approbation.*)

M. le président. Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Conseil sur le passage à la discussion de l'article unique de l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Il est ouvert au ministre des finances, sur l'exercice 1947 (1er trimestre), en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 23 décembre 1946, un crédit de 28.250.000 francs qui sera inscrit au chapitre 94 du budget du ministère des finances: « Dépenses administratives de l'Assemblée nationale ».

« Il sera pourvu à cette dépense au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1947. »

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants? (*Adhésion.*)

(*La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante minutes, est reprise à dix-huit heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Barthélémy Ott et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les règles de reclassemenet interne pour certains personnels de l'enseignement supérieur.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Abel-Durand et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à organiser la gestion indépendante de la sécurité sociale prévue par la loi du 22 mai 1946: 1° pour la population agricole; 2° pour les employeurs artisans et travailleurs indépendants.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 61, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Liénard, Bossanne et des membres du groupe du mouvement républicain populaire une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence des permissions agricoles exceptionnelles pour procéder aux réensemencements de printemps.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 65, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 17 —

REMPLACEMENT DES CONSEILLERS DE LA REPUBLIQUE

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu de M. le président du conseil des ministres un décret nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de l'intérieur, M. René Thomas, sous-directeur de l'administration générale et des affaires d'Alsace et de Lorraine, et M. Raymond Haas Picard, directeur des affaires générales.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Nicod, rapporteur.

M. Nicod, *rapporteur de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.* Mesdames, messieurs, dans sa séance du 11 février 1947, l'Assemblée nationale a adopté un projet de loi relatif au remplacement des conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés, et notre Assemblée en est saisie pour avis.

Votre commission du suffrage universel dan sa séance du 20 février 1947 en a délibéré et j'ai l'honneur de vous rapporter ses conclusions.

L'article 102 de la Constitution prévoit que le premier Conseil de la République sera renouvelé intégralement dans l'année qui suivra le renouvellement des conseils municipaux, ce renouvellement devant intervenir dans le délai d'un an à compter de la promulgation de la Constitution; celle-ci ayant été promulguée à la date du 27 octobre 1946, par voie de conséquence, le Conseil de la République devra être renouvelé avant le 28 octobre 1948.

Cette loi n'a donc qu'un caractère extrêmement provisoire et c'est en partant de cette constatation que l'Assemblée nationale a voulu un texte très simple, qui tient compte: d'une part, du souci de conserver à chaque parti au sein du Conseil de la République la représentation à laquelle lui donne droit le nombre de voix recueillies par lui aux élections du 8 décembre 1946; et d'autre part, des modalités très diverses qui furent appliquées pour la nomination des Conseillers de la République.

L'Assemblée nationale n'a pas cru devoir retenir un texte du Gouvernement stipulant que seuls les sièges obtenus sur le plan interdépartemental pourraient être considérés comme définitivement acquis aux partis.

Sur le plan départemental la règle de la répartition proportionnelle n'aurait été maintenue que pour les départements où l'élection avait eu lieu au scrutin de liste; le conseiller disparu étant remplacé par celui des candidats de cette liste venant immédiatement après le dernier élu de ladite liste.

Pour tous les autres départements le projet gouvernemental prévoyait de nouvelles élections au scrutin majoritaire à un tour. L'Assemblée nationale a estimé qu'une telle distinction faussait l'application de la proportionnelle intégrale, et par là était contraire à l'esprit de la loi du 27 octobre 1946.

Votre commission du suffrage universel a faite sienne la position de l'Assemblée nationale et adopté ses conclusions qui stipulent:

1° Que sera proclamé élu par la commission de recensement, dans le cadre interdépartemental, le candidat de même parti ou organisation politique que le conseiller à remplacer, ce candidat ayant obtenu aux élections du 8 décembre 1946 le pourcentage de voix immédiatement inférieur à celui obtenu par le dernier élu de ce même parti ou organisation;

2° Que la même modalité serait appliquée pour le remplacement des conseillers élus sur le plan départemental au scrutin de liste, à moins qu'il n'y ait plus de candidats à élire sur la liste du parti intéressé; dans ce dernier cas, comme pour le remplacement des conseillers élus sur le plan départemental au scrutin majoritaire, le parti intéressé proposera à l'Assemblée nationale l'élection d'un délégué au collège électoral du département.

Ainsi le siège sera maintenu au parti qui le détenait, et la représentation propre au département sera respectée.

Cependant certains de nos collègues de votre commission du suffrage universel ont indiqué qu'il y avait dans notre Assemblée deux cas qui ne semblaient pas avoir retenu l'attention de l'Assemblée nationale. Il s'agit de deux conseillers qui, élus sous l'étiquette « indépendant », ne se sont rattachés à aucun parti ou organisation politique, et nos collègues en déduisaient que leur remplacement ne pouvait se faire que par une élection au scrutin majoritaire.

Votre commission n'a pas cru devoir faire sienne cette opinion:

1° Parce qu'elle portait atteinte à l'esprit de la loi du 27 octobre 1946, qui instituait la proportionnelle pour les élections au Conseil de la République;

2° Parce que les deux élus dont il est question, ont été, bien qu'indépendants, désignés par un collège électoral parmi lequel l'article 3 stipule que sera choisi leur remplaçant;

3° Parce qu'il semble impossible de choisir un mode d'élection différent par département;

4° Parce que la loi proposée est essentiellement provisoire; elle n'intéresse que le premier Conseil de la République, ainsi que le stipule l'article 7, et n'a de cette façon qu'une durée d'application de quinze mois environ, les vacances se produisant dans les trois mois précédant le renouvellement général ne donnant pas lieu à remplacement.

Votre commission a aussi admis que cette loi à caractère très limité ne pouvait s'étendre ni à l'Algérie, ni aux autres départements et territoires d'outre-mer en

raison des très diverses modalités d'élection qui furent appliqués; elle a pensé (article 8) qu'une loi spéciale devrait être élaborée pour ces départements et territoires.

Pour ces raisons, votre commission vous propose d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Boltaert.

M. Emile Bollaert. Mesdames, messieurs, le groupe du rassemblement des gauches républicaines, au nom duquel j'ai l'honneur de prendre la parole pour la première fois à cette tribune, ne s'associera en rien à l'adoption du projet de loi qui vous est actuellement soumis et, je le dis tout de suite, il votera contre.

Si, comme nous osons l'espérer, le Conseil de la République se range à notre avis, nous nous rallions au projet déposé sous le n° 298, au nom de M. Léon Blum, par M. le ministre de l'intérieur, que nous sommes heureux de voir à ce banc.

Mais nous ne pouvons cacher notre surprise de voir que nos collègues socialistes de l'autre Assemblée — qui doivent eux aussi prétendre au titre de « républicains conséquents » — aient si allègrement abandonné le projet de leurs propres amis pour adopter un texte dont les dispositions lui sont exactement contraires. (*Applaudissements au centre.*)

Ainsi, notre position est nette: nous voterons contre le projet que vient de rapporter votre commission du suffrage universel; mais nous sommes prêts à adopter le projet du gouvernement socialiste de M. Léon Blum.

Ceci dit, il convient d'expliquer les raisons pour lesquelles nous combattons le projet actuellement soumis à votre délibération, car il ne saurait — vous le pensez bien — être question d'un de ces mouvements de mauvaise humeur, encore moins d'un de ces votes qu'inspirent parfois, dans le mystère des conciliabules politiques, je ne sais quelles combinaisons ténébreuses.

Non, mesdames, messieurs, nos raisons sont plus hautes et c'est à haute voix que nous entendons vous les dire.

Sans doute, notre distingué rapporteur a-t-il pris soin de noter que cette loi n'avait qu'un caractère essentiellement provisoire, qu'elle n'était applicable, ainsi que le stipule l'article 7, qu'aux vacances susceptibles de se produire au sein du premier Conseil de la République.

Sans doute aussi, nos observations ne portent-elles nullement sur l'espèce qui a provoqué l'initiative gouvernementale et qui, par une amère dérision, a révélé, moins d'un mois après sa publication, l'une des lacunes de la loi du 27 octobre 1946, de cette loi sur laquelle avaient pourtant pâli tant de savants exégètes.

Encore moins ces observations ne sauraient-elles s'appliquer au successeur — je devrais dire à l'héritier présomptif — de M. Oberkirch.

Et puisque je suis appelé à évoquer en cet instant la mémoire de notre regretté collègue, votre Assemblée me permettra d'associer à l'éloge qui en a été fait par notre président en séance, le souvenir ému de l'administrateur qui, il y a moins d'un an, avait encore l'honneur et la joie de travailler à ses côtés dans notre chère Alsace. (*Applaudissements.*)

Mais j'en arrive au fait. Que dit le projet de loi dont nous sommes saisis?

« Art. 1er. — En cas de décès, démission ou invalidation d'un conseiller de la République élu dans la métropole, il est pourvu à la vacance dans le délai de deux mois et dans les conditions ci-après déterminées. »

Et plus loin, à l'article 6: « Il ne sera pas pourvu aux vacances qui viendraient à se produire dans les trois mois précédant le renouvellement général du Conseil de la République. »

Jusque-là, rien que de très normal. L'auteur du projet estime qu'un siège à cette Assemblée ne peut pas rester vacant plus de deux mois; et il n'admet le maximum de trois mois qu'à la veille du renouvellement général. Quoi de plus obligeant! L'Assemblée nationale ne saurait s'accommoder de l'absence de l'un quelconque d'entre nous pendant plus d'un trimestre au grand maximum, et nos excellents collègues du Palais-Bourbon ne pourraient souffrir que l'un de ces fauteuils restât vide pendant plus de soixante jours.

Comment ne pas se rengorger à une marque d'estime aussi flatteuse!

Malheureusement les choses se gâtent dès l'article 2. Je ne voudrais pas vous en infliger une nouvelle lecture, qui réédite en partie des dispositions que nous ne connaissons que trop bien sans les avoir approuvées pour autant: « la commission de recensement proclame donc élu le candidat figurant sur la même liste que le conseiller à remplacer et venant immédiatement après le dernier de cette liste, que celui-ci ait été élu dans le cadre départemental ou dans le cadre interdépartemental. »

Admettons-le à la rigueur. La liste a été soumise à la censure du corps électoral. Les grands électeurs, quels qu'ils soient, ont pu manifester leur sympathie ou leur improbation non seulement à la liste elle-même, mais à chacun des noms qui la composent. Bref, le candidat d'hier, l'heureux élu de demain, a subi l'épreuve du feu. Ce cathécumène — si nos collègues du mouvement républicain populaire me permettent cette audacieuse métaphore — ce cathéeumène est baptisé. Il est digne d'entrer dans le temple dont la disparition d'un des colistiers lui a ouvert, sinon la porte, du moins le portillon. (*Applaudissements au centre.*)

Mais voyons plus loin: si tous les candidats de cette liste ont été élus dans l'un ou l'autre cadre — c'est précisément le cas du Bas-Rhin — il est pourvu à la vacance comme il est dit à l'article 3. Lisons donc l'article 3.

« Si le département ne compte qu'un siège de conseiller élu dans le cadre départemental, l'Assemblée nationale proclame élu le délégué au collège électoral du département appartenant au même parti ou organisation politique que le conseiller à remplacer et désigné au choix de l'Assemblée par le parti ou l'organisation politique intéressé ».

Sans être puristes, admirons au passage cet aimable euphémisme: « désigné au choix de l'Assemblée ». A quel choix peut procéder cette malheureuse Assemblée quand on ne lui soumet qu'un seul nom. (*Rires.*)

Je sais bien que par une ironie facile, des esprits malveillants — mais il n'en est point dans cette enceinte! — pourraient insinuer que certains d'entre nous, ne tiennent après tout leur mandat que d'un procédé analogue. Sans doute! mais il s'agissait alors de parfaire la représentation porportionnelle à une date déterminée, de satisfaire aux exigences des casuistes les plus subtils. Mais où a-t-il jamais été décidé que cette date du 8 décembre fixerait d'une façon définitive, cristalliserait en quelque sorte les rapports des partis entre eux, qu'il ne pourrait plus, quoi qu'il arrive, y être apporté la moindre modification et qu'en un mot, les sièges obtenus à cette date fatidique seraient désormais la propriété des partis. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous trouvez que je force les termes? Lisez ce qu'en dit le rapporteur à l'Assemblée nationale, lui-même dans un aveu presque ingénu. Voyez son rapport n° 490, page 3. « Cette procédure, dit-il, offre l'avantage de maintenir le siège au parti qui le détient en droit (*Rires*) et d'accorder au département sa représentation propre. »

M. Dulin. C'est ce qu'on appelle la République!

M. Emile Bollaert. Sa représentation propre! Mais c'est à croire que les mots ont perdu leur sens commun. Qu'est-ce que ce nouveau système représentatif qui consiste à imposer aux citoyens l'homme chargé de les représenter! Et depuis quand la répartition des sièges a-t-elle un caractère à ce point immuable, sacro-saint, qu'on irait plutôt chercher le premier venu pour compléter l'effectif, à condition, bien entendu, que ce premier venu s'engageât à voter au commandement?

Ah! messieurs, de quels mots aurait jadis été flétrie cette caricature des institutions républicaines et que je regrette de disposer de moyens aussi médiocres pour une cause aussi belle! Quoi! Au moment même où nous nous apprêtons à commémorer la Révolution de 1848, voilà ce que nous faisons d'une de ses plus belles conquêtes? (*Applaudissements au centre.*)

Je relisais récemment un admirable discours de Gambetta, un de ces discours qui subjuguent encore les esprits, tant par l'élévation de la pensée que par la splendeur du verbe. Voici en quels termes l'illustre tribun s'élevait contre un projet qui n'est pas sans analogie avec le nôtre: « Le suffrage universel, disait-il, ne se limite ni dans le temps, ni dans l'espace. Le suffrage universel que vous interrogerez tel jour ne sera pas le suffrage universel du lendemain!

« Réfléchissez donc à ce fait qu'à chaque seconde, il y a une volonté qui meurt, qui s'efface, qui disparaît, qui se modifie et qui est changée, remplacée par une volonté contraire ou différente. » Et il ajoutait: « Le peuple ne peut pas plus abdiquer sa souveraineté qu'un homme, qu'un simple particulier ne pourrait abdiquer sa liberté de pensée: la liberté de pensée et la souveraineté nationale sont inaliénables. » (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

On dira: « Ce langage est bien démodé! » Puissent les grands principes qu'il énonce si magistralement ne pas l'être à leur tour!

J'aurais pu, d'autre part, vous faire valoir les conséquences parfois absurdes du projet en question, vous montrer, par exemple, que si un candidat est invalidé, le parti dont il se réclame ne perd pas pour autant le bénéfice d'un scrutin réputé désormais vicié.

J'aurais pu, reprenant le cas auquel faisait allusion, tout à l'heure, notre rapporteur, vous démontrer que le collègue élu sous l'étiquette d'indépendant, peut, par sa disparition, faire attribuer un siège à une organisation locale du même nom sans doute, mais qu'il ne connaît

même pas et qui lui substituera peut-être un candidat d'une nuance très différente de la sienne.

J'aurais pu vous faire observer que la structure des partis, même les plus monolithiques, peut être sujette à autant de variations que la succession des générations dont parlait l'orateur du corps législatif. (*Applaudissements.*)

J'aurais pu alléguer que ce prétendu projet de loi n'est, en réalité, qu'une proposition substituée au projet initial de M. le ministre de l'intérieur et d'un esprit exactement opposé.

J'aurais pu enfin suggérer que, puisque les sièges sont aujourd'hui la propriété des partis, il suffirait, en ce temps de difficultés budgétaires, de donner au président du groupe, comme en matière commerciale, un pouvoir supplémentaire, ce qui ferait au moins l'économie d'une indemnité parlementaire. (*Très bien! très bien! et applaudissements au centre.*)

Je préfère me maintenir sur les sommets où se complaisaient les grands républicains dont les ombres habitent encore ces lieux.

Ne voyez-vous pas où tout cela nous entraîne ? Ne voyez-vous pas l'abîme où nous courons ? Aujourd'hui, on vous demande de renoncer à l'élection parce que notre assemblée a une durée relativement brève. Demain, on trouvera d'autres bonnes raisons pour museler le lion populaire, pour surseoir à toute consultation. Et c'est ainsi que par le jeu combiné de toutes ces dispositions traîtresses, vous procédez à un lent dessaisissement du peuple souverain, et pour aboutir à quoi ? A la plus haïssable des tyrannies, la tyrannie des clubs, la dictature des partis. (*Vifs applaudissements au centre.*)

Vous objectez: les élections partielles sont souvent faussées par des considérations d'ordre local; on surestime leur signification, on monte en épingle le succès ou l'échec de tel ou tel parti. Qu'est-ce à dire ? L'électeur vous inspirerait-il quelque crainte ? Subiriez-vous à nouveau les affres de la peur, la peur du suffrage universel, la peur du verdict populaire ? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Voulez-vous enfin vous faire les complices de cette nouvelle spoliation du droit le plus sacré du citoyen, le droit de désigner son représentant ? A votre aise, mesdames et messieurs! Pour nous, notre choix est fait depuis longtemps. Mes amis et moi, nous ne consentirons jamais à trahir la République en répudiant, pour si peu de temps que ce soit, le suffrage universel.

M. Dujardin. Monsieur Bollaert, permettez-moi de vous dire que vous auriez dû rappeler les évènements de 1939 où la République a été piétinée.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Edouard Depreux, *ministre de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, au moment où je prends contact, pour la première fois, avec votre Assemblée, je voudrais très modestement convier la Chambre de réflexion à un examen de conscience collectif qui incitera peut-être les membres du Gouvernement et ceux de l'Assemblée à réfléchir à l'intérêt qu'il y a à ne jamais bâcler des textes de lois et à bien observer toutes les conséquences des textes qu'on vote. (*Applaudissements.*)

Le 27 octobre dernier, l'Assemblée nationale, à laquelle j'appartenais, a traité par prétérition le problème du remplacement éventuel des Conseillers de la République décédés ou invalidés.

On était poussé par les circonstances. C'était la course contre le calendrier. La question était délicate. On ne l'a ni posée ni résolue. Le Gouvernement a estimé de son devoir de déposer le plus rapidement possible un projet de loi, oh !, sans prétendre avoir résolu le problème. Mais il a tenu à le soumettre à l'examen de deux assemblées.

L'urgence était rendue douloureusement évidente par le décès de votre collègue M. Oberkirch. Il fallait pourvoir à son remplacement dans le délai de deux mois, et nous nous trouvions en présence d'un manque total de textes.

Nous avons déposé le projet qui n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale. Votre commission et votre rapporteur vous demandent d'adopter, non pas le projet du Gouvernement, mais le texte voté par l'Assemblée nationale.

Il y a sur un point une différence très importante, suivant qu'il s'agit de conseillers de la République élus sur le plan départemental au scrutin uninominal majoritaire ou de conseillers élus au scrutin de liste quand l'ensemble des membres de la liste est épuisé. Pour les remplacer éventuellement, le Gouvernement proposait une nouvelle élection avec le même collège électoral. (*Applaudissements au centre.*)

L'Assemblée nationale et un grand nombre d'entre vous préfèrent le système de la nomination par le parti auquel appartenait le conseiller invalidé ou décédé.

En ce qui concerne le conseiller invalidé, il ne s'agit, aujourd'hui, heureusement, que d'un débat d'école, puisque notre texte est essentiellement provisoire. Il n'est valable que pour le Conseil de la République tel qu'il est composé actuellement, dont le mandat expirera un an après les élections municipales, c'est-à-dire, au plus tard, le 28 octobre 1948.

Vous n'avez invalidé aucun de vos collègues. Par conséquent, le problème ne se posera pas dans la pratique.

Mais, je voudrais vous montrer à quelle conséquence paradoxale l'on aboutirait avec le texte de l'Assemblée.

Si, à tort ou à raison, on procède à une invalidation, c'est parce qu'on estime que, non pas seulement le candidat, mais le parti politique auquel il appartient se sont livrés à des manœuvres qu'on veut condamner. On viendrait dire alors à ce parti: votre candidat Dupont ne peut pas siéger parmi nous à cause des manœuvres auxquelles il s'est livré, mais vous, parti politique, souverainement, voulez-vous nous indiquer, à cause de cette élection entachée d'illégalité grave, qui vous désignez pour le remplacer ? (*Applaudissements au centre.*)

Enfin, il y a d'autres problèmes qui ne sont pas résolus non plus. Un parti politique existe à un moment donné avec des frontières bien déterminées. Mais il participe à la relativité des choses humaines. Il y a eu, dans l'histoire des partis politiques des scissions. *Quid* en cas de scission ? Quelle est la fraction du parti politique qui devra pourvoir au remplacement de l'élu décédé ?

Est-ce qu'on fera parler le mort pour dire s'il avait survécu, il serait avec telle branche du parti maintenant séparée ?

Je pose également la question.

Enfin vous savez qu'il y a dans deux cas des conseillers de la République qui sont des indépendants et qui ont cette propriété paradoxale, même chez les indépendants, d'être restés inorganisés, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas adhéré au groupe des indépendants.

C'est leur droit absolu. Dans une démocratie nul n'est obligé, à quelque moment que ce soit — candidats, élus, électeurs — d'adhérer à un parti politique.

Oh! je ne ferai pas le procès des partis politiques. Je pense que, dans une démocratie, il faut d'abord qu'il y ait un petit nombre de partis politiques, forts, disciplinés, organisés. Je vois trop dans certaines menaces contre les partis des menaces contre la démocratie, pour m'y associer de près ou de loin. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Tout de même nous convenons les uns et les autres que l'appartenance à un parti politique est facultative. Je souhaite de tout cœur une longévité absolue à vos deux collègues indépendants, comme d'ailleurs à tous les autres (*Sourires.*) Si je connaissais le talisman qui leur permette de résister à toutes les maladies, à toutes les blessures mortelles, je l'emploierais bien volontiers, d'abord à cause de la sympathie humaine que je leur porte et ensuite parce que je plaindrais les services de l'intérieur que je dirige si demain un malheur leur arrivait; ils ne sauraient que faire avec le texte de l'Assemblée.

Enfin, dernière conséquence du texte sur laquelle je vous demande de réfléchir très sérieusement.

Il y a également deux conseillers de la République qui ont été élus au bénéfice de l'âge. Si un malheur survenait à l'un d'eux (*Sourires*), à qui s'adresserait-on pour leur remplacement ?

Est-ce que la raison décisive de leur élection a été l'appartenance à un parti politique ? Pas du tout. Le grand vainqueur en la circonstance a été l'état civil. (*Applaudissements au centre.*)

Je n'ai pas assez l'impérialisme de mon administration pour vous demander de prier l'état civil de pourvoir à leur remplacement. Si l'un a été élu parce qu'il est âgé de 82 ans, quand son adversaire malheureux en avait 60, est-ce que vous admettriez que le parti politique de l'octogénaire désigne un jeune homme de 25 ans ?

Le sexagénaire viendrait vous dire: « Je proteste! J'avais le même nombre de voix. Si celui-ci avait été candidat, c'est moi qui aurais été proclamé élu! ».

Voilà les difficultés très nombreuses, quasi insurmontables auxquelles on se heurte.

Je sais très bien que le texte du Gouvernement n'est pas parfait non plus. Il y a une difficulté. Je la signale très loyalement. Les élections partielles, s'il y en a, ne se dérouleront pas forcément dans les mêmes conditions que les élections générales.

Au moment des élections générales tous les partis auront tendance à présenter des candidats, même s'ils n'ont aucune chance sur le plan local, avec la perspective du report de leurs voix sur le plan national.

S'il y a des élections partielles, le nombre des candidats peut être limité. Le résultat du scrutin peut par conséquent être différent.

Je tenais très loyalement à vous signaler cette objection. La politique, vous le savez, c'est l'art de choisir entre deux inconvénients celui qui est le moindre.

Le texte du Gouvernement a au moins un mérite, il donne la possibilité de résoudre tous les cas d'espèce qui peuvent se présenter.

L'autre texte aboutit dans plusieurs cas à des impasses, à des contradictions, à des paradoxes. Je crois que l'immense majorité du pays républicain demande que, tout en respectant la discipline des partis, on laisse le plus souvent possible à l'électeur la faculté de dire son mot lorsqu'il s'agit de désigner ses élus. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je vous demande donc de bien réfléchir avant de savoir si vous écouterez, d'une part, la voix profonde du pays, d'autre part, la voix de la logique. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Grumbach.

M. Salomon Grumbach. Mesdames, messieurs, on nous a assez dit que nous sommes une chambre de réflexion pour avoir le droit de constater que vraiment les réflexions sont formulées ici par les hommes les plus représentatifs du Gouvernement, et je regrette que l'Assemblée nationale n'ait pas su tenir compte des arguments d'une telle force. (*Applaudissements à gauche.*)

Si je suis bien informé, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité le projet de loi qui nous est soumis et qui a été défendu par l'honorable rapporteur M. Nicod. Cela nous met dans une situation délicate à l'égard de l'Assemblée nationale, avec laquelle nous avons le désir d'entretenir les meilleures relations possibles et avec laquelle nous voulons collaborer.

Je dois cependant déclarer que la commission du règlement avait envisagé, en partie, ces problèmes. Un long débat s'y est institué. Nous avons chargé notre rapporteur de se mettre en rapport avec nos collègues de l'autre Assemblée.

En présence de difficultés qui nous ont paru insurmontables du point de vue strictement réglementaire, nous avons finalement voté, à une très grande majorité, le texte que M. Nicod a défendu.

Mais il ne serait pas digne de notre réputation de chambre de réflexion de ne pas tenir compte de ce que nous avons entendu.

Aussi ai-je l'honneur de vous proposer de renvoyer l'ensemble du projet à la commission afin qu'elle réfléchisse une seconde fois, pour le plus grand bien de la réputation des deux assemblées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hamon.

M. Léo Hamon. Mesdames, messieurs, mes premiers mots seront pour remercier M. le ministre de l'intérieur qui nous a aussi agréablement invité à réfléchir.

Je me permettrai ensuite de faire observer que, si le mode d'élection du Conseil de la République provoque les difficultés exposées si ingénieusement par M. le ministre de l'intérieur, ce n'est pas essentiellement — ce n'est même peut-être pas du tout — de la faute du mouvement républicain populaire. Celui-ci avait insisté pour l'inscription dans la Constitution d'un principe tout différent suivant lequel le Conseil de la République était immédiatement élu par les collectivités territoriales, c'est-à-dire communales ou départementales. Si cela ne s'est pas fait plus tôt, ce n'est pas notre faute. Nous ne voyons qu'un des inconvénients de ce qui a été alors préféré. (*Applaudissements au centre.*)

Evidemment, nous sommes dans une situation où l'on se heurte à des préoccupations différentes, contradictoires que vous avez vous-même reconnues, monsieur le ministre de l'intérieur, avec une loyauté dont je vous remercie encore.

D'une part, l'élection du 8 décembre, vous le savez, est une opération d'ensemble, une opération nationale. Le constituant l'a voulu ainsi, à tort ou à raison. Je répète que nous pourrions présenter plusieurs observations à ce sujet mais la volonté du constituant s'impose ici à nous. C'est donc une opération d'ensemble. Quand on la reprend en un seul des endroits de la toile nécessairement on n'en restitue pas l'intégralité.

Par conséquent, si l'on regarde vers le passé, vers l'élection du 8 décembre, c'est le système de l'Assemblée nationale qui est le plus rigoureux. Si l'on considère, au contraire, la situation au jour de l'élection et si on considère l'ensemble des cas, que votre prévoyance a discernés avec une pénétration qui fait honneur aux usages du Palais, il y a assurément, d'autres situations à examiner.

Quant à nous, nous sommes particulièrement sensibles — avouons-le — aux risques de coalition qui vicieraient une consultation populaire.

Oserais-je dire toute ma pensée en indiquant que nous ne sommes pas sûrs que tout le monde évitera avec une rigueur suffisante ces coalitions qui, peut-être, facilitent l'élection mais en dénaturent le sens et la portée. (*Applaudissements au centre.*)

Par conséquent — pourquoi ne pas le dire ? — nous sommes dans l'embarras.

Dans cette situation provisoire, je crois que la solution préconisée par M. Grumbach est celle de la sagesse et qu'il est bon de revenir devant la commission du suffrage universel pour examiner l'ensemble des considérations en présence et chercher la meilleure formule à retenir.

Nous nous rallions donc à la demande de renvoi à la commission. Mais, pour terminer, je voudrais attirer l'attention de M. Bollaert, dont l'intervention très éloquente nous a naturellement beaucoup émus, sur une simple mise au point.

Le mouvement républicain populaire est tout disposé à abandonner à M. Bollaert et au rassemblement des gauches la faculté d'user du terme de catéchumène, peut-être parce qu'en ma personne le mouvement républicain populaire ne se sent pas particulièrement qualifié pour avoir l'usage et le monopole de ce terme. (*Nouveaux applaudissements au centre.*)

Mais il est une chose que nous sommes résolus à n'abandonner à personne, parce que nous croyons avoir quelques qualités à la défendre: c'est l'invocation des droits du peuple, car — et j'en appelle à trois au moins des membres du mouvement républicain populaire présents sur les bancs de cette assemblée — ces droits du peuple, nous ne les sacrifierons jamais parce que nous ne les avons jamais sacrifiés, pas même au 10 juillet 1940. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, nous avons entendu cette discussion avec beaucoup d'intérêt. Je ne vous cache pas, et je le dis très gentiment, au nom du groupe communiste tout entier, que nous sommes un peu surpris que le représentant du Gouvernement, dans la circonstance M. le ministre de l'intérieur, vienne ici devant cette Assemblée combattre un projet qui a été adopté par l'Assemblée nationale; et si l'on tient compte de la puissante personnalité de M. le ministre de l'intérieur, il n'est pas douteux que cette intervention a bien des chances d'influencer cette deuxième chambre.

Je dois ensuite remercier notre ami Grumbach de son intervention. Nous sommes d'accord avec lui pour renvoyer ce projet devant la commission. Mais toutefois, comme M. Grumbach l'a fait remarquer si justement, nous avons discuté pendant des heures sur cette question et nous n'avons pas manqué de réflexion. Nous avons pesé le pour et le contre. Nous avons envisagé les avantages et les inconvénients ; et nous sommes arrivés à cette conclusion que, dans cette affaire, il fallait choisir le moindre mal. Du reste, M. Trémintin, avec lequel je m'entretenais il y a une minute, m'a dit: « Nous renverrons le texte à la commission, mais comment pourrons-nous faire ? Nous verrons, nous étudierons. »

Un dernier mot. Je voudrais tout de même que, dans cette Assemblée, on prît l'habitude de croire et de penser que nous n'avons pas, nous, communistes, de leçons de démocratie à recevoir de quiconque. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.*) Il faudrait tout de même — je le dis encore très gentiment — rappeler que s'il y a dans cette enceinte des hommes et des femmes qui ont souffert, dès avant la guerre, du manque de démocratie, de l'absence de démocratie dans ce pays, vous savez bien sur quels bancs se trouvent ceux qui ont le plus souffert.

Vous savez bien, notamment, qu'on ne peut pas prétendre que, lorsqu'on gouvernait la France, dans une certaine période, à coup de décrets-lois — et nous n'avions pas la responsabilité de cette situation — on respectait les règles du suffrage universel et de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est bien certain, et nous nous plaisons à le reconnaître au groupe communiste, que, dans cette assemblée, on a soif de retourner devant le peuple. C'est un sentiment magnifique; mais croyez-vous, par hasard, que nous avons peur des campagnes électorales ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Supposez-vous, par hasard que si demain, en France, il y avait une campagne électorale, nous ne serions pas — avec vous, c'est entendu, car il n'y a personne qui ait peur dans cette Assemblée — aux premières places de cette campagne électorale ?

Alors, trêve de plaisanterie, je ne voudrais pas faire de peine, même légère, à aucun membre de cette Assemblée, mais tout à l'heure, lorsque notre collègue M. Bollaert et aussi M. le ministre de l'intérieur parlaient du respect de la démocratie et des droits du suffrage universel, nous nous sommes aperçus, au groupe communiste, que ces paroles étaient plus particulièrement applaudies par des membres, très respectables certes, de cette Assemblée, mais dont nous n'avons à recevoir aucune leçon en matière de démocratie et de respect du suffrage universel.

M. Caspary. C'était votre droit d'applaudir aussi.

M. Serge Lefranc. Bien sûr, c'était notre droit. J'en appelle à la sagesse de cette Assemblée. Bien que ce projet ait été longuement discuté en commission, nous acceptons la proposition, faite par notre ami M. Grumbach, de le renvoyer devant la commission et, d'ores et déjà, vous pou-

vez compter sur l'esprit démocratique des communistes et sur leur respect total du suffrage universel pour faire aboutir ce projet dans les meilleures conditions possibles. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. M. Grumbach a demandé le renvoi à la commission. Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. La commission accepte le renvoi, M. le ministre de l'intérieur ayant signalé des faits nouveaux qui n'avaient pas été examinés par la commission.

M. le président. Dans ces conditions, le renvoi est de droit

En conséquence, le projet est renvoyé à la commission du suffrage universel.

— 18 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI ET INSCRIPTION A L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, approuvant une convention entre l'Etat et la Banque de France et l'augmentation du montant de la quote-part française dans les organismes de Bretton-Woods.

Le projet de loi sera imprimé et distribué. Il est renvoyé à la commission des finances.

Conformément au 2e alinéa de l'article 20 de la Constitution, le Conseil de la République doit formuler son avis dans le même délai que celui prévu pour les débats de l'Assemblée nationale par le règlement de celle-ci.

La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Alex Roubert, *président de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances, à l'unanimité, vous demande de fixer à la prochaine séance, par priorité, l'examen de ce projet qui nous vient directement de l'Assemblée nationale. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'inscription, demandée par la commission des finances, de ce projet à l'ordre du jour de notre prochaine séance ?...

L'inscription est ordonnée.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Le Conseil de la République avait décidé précédemment d'inscrire un certain nombre de projets à l'ordre du jour de la séance du jeudi 27 février, sous réserve de la distribution des rapports vingt-quatre heures avant la séance. Le rapport sur le projet de loi complétant et modifiant la législation économique ne pouvant être distribué demain, l'ordre du jour de la séance du jeudi 27 février, à quinze heures trente, serait le suivant, compte tenu des décisions qui viennent d'être prises:

1° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, approuvant une convention entre l'Etat et la Banque de France et l'augmentation du montant de la quote-part française dans les organismes de Bretton-Woods (N° 64, année 1947);

2° Vérification des pouvoirs (*suite*). — 2e bureau: Gabon (1er collège), M. Ousmane Socé, rapporteur; Gabon (2e collège), M. Ousmane Socé, rapporteur;

3° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'article 49 de la loi de finances du 30 juillet 1913, relatif aux indemnités de déplacement et de séjour allouées aux conseillers généraux (Nos 26 et 57, année 1947, M. Bollaert, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Avinin, rapporteur);

4° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'ordonnance n° 45-2400 du 18 octobre 1945 relative aux indemnités de fonctions des membres du conseil général de la Seine (Nos 21 et 58, année 1947, M. Bollaert, rapporteur, et avis de la commission des finances, M. Avinin, rapporteur);

5° Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi validée du 29 décembre 1942 relative à la revision des pensions abusives (Nos 20 et 59, année 1947, M. Jullien, rapporteur).

M. Marcel Willard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Willard.

M. Marcel Willard. Monsieur le président, je croyais que la conférence des présidents avait proposé de mettre à l'ordre du jour de jeudi prochain le projet de loi complétant et modifiant la législation économique.

M. le président. Je viens d'indiquer que le rapport ne pourra pas être distribué demain. C'est la raison pour laquelle cette question ne pourra être inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi.

M. Marcel Willard. Nous nous inclinons volontiers.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du rassemblement des gauches républicaines a désigné:

1° M. Satonnet pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.), M. Monnerville;

2° M. Longchambon pour remplacer, dans la commission de la production industrielle, M. Satonnet

Le groupe communiste a désigné M. Lacaze (Georges) pour remplacer, dans la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.) M. Benoit (Alcide).

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné M. Reverbori pour remplacer, dans la commission de comptabilité, M. Barré (Henri).

(Cette candidature sera ratifiée par le Conseil de la République si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

2e BUREAU. — *M. Socé (Ousmane),* rapporteur.

Gabon

(1er collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 30 janvier 1947 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 12.

Nombre de votants: 12.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: néant.

Suffrages valablement exprimés: 12, dont la majorité absolue est: 7.

Ont obtenu:

MM. Durand-Reville (Luc)..... 8 voix.
Maridort (Bernard)..... 4 —

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Durand-Reville (Luc) ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Gabon (1er collège)

2e BUREAU. — *M. Socé (Ousmane)*, rapporteur.

Gabon.

(2e collège.)

Nombre de sièges à pourvoir: 1.

Les opérations électorales du 30 janvier 1947 (premier tour de scrutin) ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 18.

Nombre de votants: 16.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: néant.

Suffrages valablement exprimés: 16, dont la majorité absolue est: 9.

Ont obtenu:

MM. Bie (Eugène)	7	voix.
Anghiley (Mathurin)	6	—
Antonini (Paul)	2	—
Degalat (Paul)	1	—

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il a été procédé à un second tour de scrutin qui a donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 18.

Nombre de votants: 17.

Bulletins blancs ou nuls à déduire: néant.

Suffrages valablement exprimés: 17.

Ont obtenu:

MM. Anghiley (Mathurin)	9	voix.
Bie (Eugène)	7	—
Antonini (Paul)	1	—

Conformément à l'article 4 du décret du 20 novembre 1946, pris en application de l'article 25 de la loi du 27 octobre 1946, M. Anghiley (Mathurin) ayant obtenu la majorité relative a été proclamé élu.

Les opérations ont été faites régulièrement.

Le candidat proclamé justifie des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Nulle protestation n'était jointe au dossier.

En conséquence, votre 2e bureau vous propose de valider les opérations électorales du Gabon (2e collège).

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 février 1947.*

TRANSPORTS POSTAUX DE LA RÉGION PARISIENNE

Page 71, 3e colonne, article 2, 2e alinéa:

Lire: « Au chapitre 106. — Service des directions... ».

Même page, même colonne, même article, 8e alinéa:

Au lieu de: « Au chapitre 123 B... »,

Lire: « Au chapitre 123... ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du 20 février 1947.*

OUVERTURE ET ANNULATION DE CRÉDITS SUR L'EXERCICE 1947

Page 74, 1re colonne, article 1er, 1er alinéa:

Au lieu de: « par chapitres et par services... »,

Lire: « par chapitre et par service... ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du jeudi 20 février 1947 (Journal officiel* du 21 février 1947).

Page 64, 2e colonne, 20e ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de M. Bernard Lafay et des... »,

Lire: « J'ai reçu de M. Bernard Chochoy et des... ».

Page 76, 1re colonne, 27e ligne:

Au lieu de: « J'ai reçu de MM. Marc Gerber, Simard, Tognar et des membres... »,

Lire: « J'ai reçu de MM. Marc Gerber, Simard, Tognard et des membres... ».

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 25 FEVRIER 1947

(Application des articles 78 et 81 du règlement provisoire [motion adoptée le 31 janvier 1947].)

PRESIDENCE DU CONSEIL

56. — 25 février 1947. — **M. Henri Buffet** demande à **M. le ministre d'Etat, chargé des postes, télégraphes et téléphones** dans quelles conditions de prix et de périodicité les vêtements d'uniforme et de travail sont attribués au personnel de son administration; lui signale que depuis trois ans le personnel du bureau de Tours-Gare n'a pas touché de vêtements ou du moins très rarement, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner à ce personnel les satisfactions qu'il attend en ce domaine.

AGRICULTURE

57. — 25 février 1947. — **M. Charles Brune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les informations suivantes relatives à la situation céréalière: 1° l'état par département des quantités des blé et seigle récoltées en 1946; 2° la commercialisation escomptée par département des blé et seigle pour la campagne 1946-1947; 3° l'état par département des quantités des blé et seigle livrées à la date du 1er février 1947; 4° l'état comparatif établi par département des quantités des diverses céréales secondaires récoltées en 1946 et livrées au 1er février 1947.

58. — 25 février 1947. — **M. Charles Brune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quel est l'état, par département, des quantités de farine nécessaires aux besoins de la boulangerie et ceci compte tenu des taux actuels du rationnement.

AIR

59. — 25 février 1947. — **M. Henri Dorey** demande à **M. le ministre de l'air** les raisons qui s'opposent au mandatement de la solde des élèves officiers de deuxième année de l'école de l'air nommés aspirants depuis octobre 1946.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

60. — 25 février 1947. — **M. Charles Brune** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre:** un étudiant en médecine étranger (nationalité grecque) s'est engagé en octobre 1939 dans un régiment de marche étranger. Il a fait campagne, a été prisonnier, s'est évadé puis réfugié en zone sud. Il a repris ses études à Paris en 1944 et a acquis le titre d'interne des hôpitaux de la Seine. Il a bénéficié des prestations et avantages accordés aux Français démobilisés ; et demande si cet engagé peut prétendre au titre d'ancien combattant et jouir éventuellement des prérogatives attachées à ce titre.

ECONOMIE NATIONALE

61. — 21 février 1947. — **M. Pierre Boudet** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** s'il est exact qu'actuellement le Gouvernement continue à importer des camions à essence alors qu'il exporte d'autre part des camions français à gazogène. Il signale tout spécialement à M. le ministre que, dans son département, 350.000 stères de bois de chauffage pourraient être fournis annuellement, ce qui représente des millions de kilomètres que de nombreux camions de gazogène pourraient parcourir, pour le plus grand profit de notre économie. Il lui demande, en conséquence, si un programme imposé de création et d'utilisation desdits camions ne pourrait être mis sur pied.

FINANCES

62. — 25 février 1947. — **M. Henri Dorey** expose à **M. le ministre des finances** la situation d'une veuve dont le mari est décédé le 15 février 1942 et de ses cinq enfants mineurs. Aucun partage n'ayant été effectué après le décès, la veuve a souscrit en 1946 une seule déclaration d'impôt de solidarité pour son compte et pour le compte de ses enfants mineurs. Elle a, pour déterminer l'actif existant au 1er janvier 1940, en ce qui concerne le numéraire, adopté le premier forfait, soit 50.000 F par époux. Elle a retenu en outre, pour venir en déduction de son enrichissement, la moitié des revenus de 1940 et 1941 déclarés par son mari. L'administration de l'enregistrement a: 1° Refusé d'admettre le forfait de 50.000 F pour le conjoint décédé; 2° N'a admis que pour un quart les revenus déclarés par le mari en 1940 et 1941; et demande si les prétentions de l'administration sont fondées.

INTERIEUR

63. — 25 février 1947. — **M. Charles Brune** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'en raison des exigences chaque jour plus grandes de la vie politique, administrative et économique du pays, un effort considérable est actuellement imposé au personnel administratif et technique des communes, en particulier aux secrétaires de mairie des communes rurales. Deux arrêtés en date du 20 janvier 1947 (*Journal officiel* du 22 janvier 1947) accordent au personnel auxiliaire, aux commis, rédacteurs, chefs de bureau, le bénéfice de rémunérations supplémentaires pour travaux effectués en dehors de la durée légale du travail. Par contre, les secrétaires généraux, secrétaires généraux adjoints, chefs des services financiers, chefs des services techniques dans les villes, les secrétaires de mairie dans les communes rurales ne peuvent, en raison du caractère limitatif des arrêtés susvisés, bénéficier d'heures supplémentaires. Il y a là une situation anormale du fait, notamment, que certains fonctionnaires ci-dessus énumérés surveillent et contrôlent le travail d'agents bénéficiaires des dispositions des arrêtés du 20 janvier 1947 et parce que d'autres effectuent, de toute évidence, des travaux supplémentaires qui leur ouvrent des droits égaux à ceux reconnus aux bénéficiaires des arrêtés

du 20 janvier 1947, et demande donc s'il ne serait pas possible d'accorder aux fonctionnaires municipaux non visés par les arrêtés du 20 janvier 1947 le bénéfice d'heures supplémentaires pour travaux effectués en dehors de la durée légale du service, cette rémunération correspondant à un service réel rendu à la collectivité ne pouvant en aucun cas être confondue avec la prime de technicité ou de responsabilité dont jouissent certains d'entre eux en raison des fonctions qu'ils exercent.

JUSTICE

64. — 25 février 1945. — **M. Marcel Rogier** rappelle à **M. le ministre de la justice** que de nombreux accidents de personnes ont été occasionnés, en Algérie, par des militaires des U. S. A.; qu'il semble ressortir, d'autre part, de certaines indications que le Gouvernement français doive se substituer aux Etats-Unis pour le règlement des dommages résultant de ces accidents; et lui demande, en conséquence, si les organismes chargés de la liquidation de ces dommages ont été désignés et, dans la négative, s'il compte bientôt procéder à cette désignation.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

65. — 25 février 1947. — **M. Emile Vanrullen** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** la situation faite aux petits propriétaires sinistrés. Avant la guerre, les intéressés occupant leur maison n'avaient pas à payer de loyer; à l'heure actuelle, en remplacement de leurs habitations détruites, l'administration met à leur disposition des constructions provisoires pour lesquelles un loyer relativement élevé est exigé, quelquefois supérieur même aux loyers de maisons construites en dur qui ont eu la chance d'être épargnées par les bombardements. Cette situation semble anormale. Il demande s'il ne serait pas possible d'exonérer au moins partiellement les intéressés des droits de location. Par ailleurs, les compagnies d'assurance exigent, pour couvrir les risques dans des baraquements couverts en carton bitumé, des primes qui atteignent le double et le triple de celles demandées pour des bâtiments de moindre importance, mais non provisoires. L'Etat ne pourrait-il prendre à sa charge la différence entre les tarifs réguliers et ceux réclamés aux sinistrés ?

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

66. — 25 février 1947. — **M. Abel Durand** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, conformément à l'article 137 du règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 combiné avec l'article 61 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946, certaines collectivités, établissements publics et services, notamment les hôpitaux publics, peuvent rester leurs propres assureurs contre les accidents du travail; que, néanmoins, certaines mairies s'appuyant sur le règlement d'administration publique du 31 décembre 1946 refusent de recevoir désormais les déclarations d'accidents du travail faites par ces catégories d'employeurs. Il demande si la loi du 9 avril 1898, modifiée par la loi du 1er juillet 1938 ne reste pas applicable à ceux-ci, notamment en ce qui concerne les procédures de déclaration et d'enquête et la compétence des tribunaux appelés à statuer éventuellement sur les conséquences des accidents du travail dont les membres de leur personnel ont été victimes.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

67. — 25 février 1947. — **M. Jacques de Menditte** signale à **M. le ministre des travaux publics et des transports** les inconvénients graves qui résultent pour l'ouest du Béarn et le Pays basque, de la suppression des express A.P. et P.A. sur le parcours Bayonne-Pau et vice-versa et l'intérêt que présenterait le rétablissement de ces deux trains. Il lui demande quelle peut être l'économie de charbon obtenue par cette mesure, alors que la distance qui sépare Pau et Bayonne n'est que de 105 kilomètres et que la traction est électrique sur tout le parcours.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

9. — **M. le docteur Bernard Lafay** signale à **M. le ministre d'Etat chargé des postes, télégraphes et téléphones** que la chambre syndicale des médecins de la Seine ne peut obtenir que deux lignes téléphoniques soient établies dans les locaux qu'elle a loués 14, rue Euler (8e), et dans lesquels ses bureaux n'ont pu être installés le 12 janvier, comme il était prévu, par suite de l'impossibilité d'user du téléphone. Ce groupement professionnel compte 5.000 membres, il a le devoir de répondre à tous leurs besoins et son bon fonctionnement est indispensable à la vie sanitaire de l'agglomération parisienne. La chambre syndicale des médecins est donc prioritaire de fait en raison de sa qualité d'administration semi-officielle, car elle assure, aux frais de ses membres, la répartition aux 7.000 médecins du département (syndiqués ou non) de nombreux produits contingentés à la demande des administrations publiques. Afin de permettre à ce service de continuer à remplir pleinement sa mission, il conviendrait de lui en donner les moyens matériels indispensables au lieu de répondre à ses demandes par un bref *non possumus*. (*Question du 31 janvier* 1947.)

Réponse. — La demande d'installation téléphonique formulée par la chambre syndicale des médecins de la Seine n'a pu recevoir immédiatement satisfaction en raison de la quantité de matériel à mettre en œuvre. Une réponse a été faite dans ce sens aux intéressés qui ont été avisés que l'installation serait réalisée dès que les circonstances seraient plus favorables. Un réaménagement du réseau ayant été opéré dans le quartier considéré, des ordres ont été donnés le 4 février pour qu'une ligne soit mise d'urgence à la disposition de la chambre syndicale des médecins de la Seine.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.